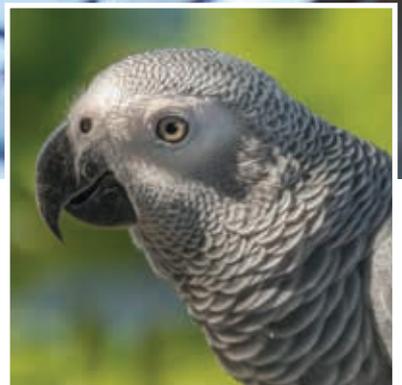
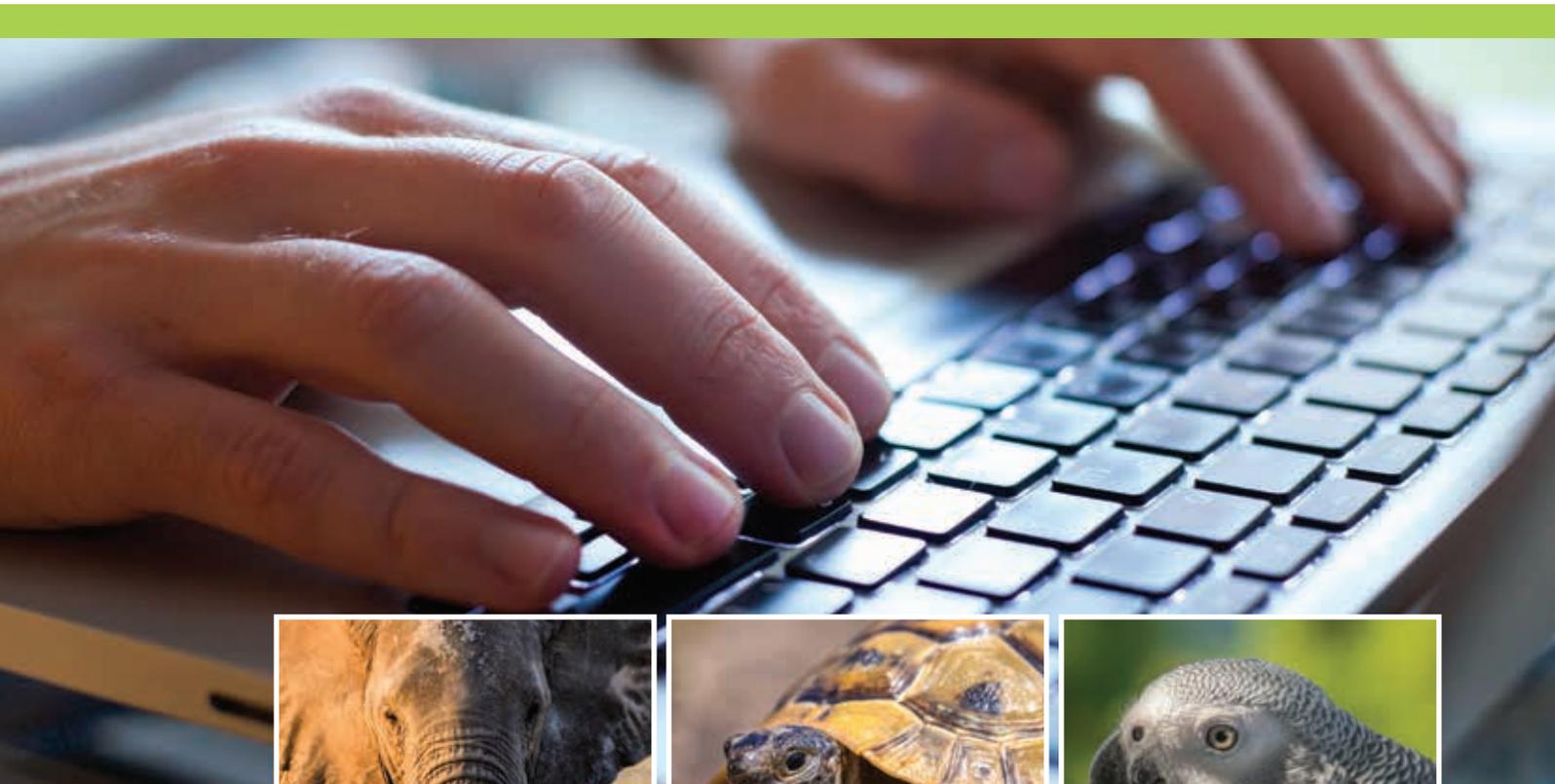


# Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne



L'ampleur du commerce en ligne d'animaux sauvages au grand jour



Ce rapport se penche sur le commerce en ligne d'animaux sauvages en France, en Allemagne, en Russie et au Royaume-Uni. Il met en lumière la nature et l'ampleur du commerce d'animaux vivants d'espèces protégées et de parties de leur corps sur les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux, et la menace que ce commerce fait peser sur la survie de certaines des espèces les plus menacées de disparition de la planète.

## Sommaire

4 Message du directeur général

6 Préface

8 Résumé

12 L'essentiel des résultats

14 Introduction

16 La cybercriminalité liée aux espèces sauvages en lumière

18 Annexes CITES et CE

19 Objectifs et méthodologie

20 Les défis

### Résultats

22 Espèces identifiées

25 Tableaux des résultats

26 Sites de vente en ligne

30 Réseaux sociaux

31 Etablir la légalité des articles mis en vente

### Conclusions et recommandations

32 Conclusions

33 Recommandations

### Rapports par pays

34 France

36 Allemagne

38 Russie

42 Royaume-Uni

### Annexe 1

46 Résolutions et Décisions de la CITES sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

### Annexe 2

48 Tableau des annonces et spécimens recensés

### Annexe 3

49 Politiques des entreprises en ligne

## Message du directeur général

Dans ses efforts pour protéger les animaux et leurs habitats, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) tente de mettre fin à la marchandisation et à la commercialisation illicites des espèces sauvages menacées. Le commerce illicite d'animaux sauvages constitue une menace à plusieurs niveaux pour la faune et doit faire l'objet d'une réponse globale. Cela signifie qu'il faut réduire la demande par des campagnes de lobbying et de sensibilisation du public, faire cesser le braconnage sur le terrain, et briser la chaîne du trafic de ces espèces menacées.

Notre combat contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages est un élément vital de ce processus, de plus en plus important au fur et à mesure que l'activité commerciale en ligne s'accroît. Internet offre aux vendeurs de nouvelles possibilités pour profiter du commerce illicite d'espèces sauvages, mais il nous offre aussi des outils puissants pour les stopper.

*Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne* est le dernier rapport d'une longue série d'enquêtes sur les défis à relever et les opportunités à saisir pour les spécialistes de la protection des espèces, les gouvernements et les acteurs du secteur privé dans nos efforts pour mettre fin à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

Parce qu'il faut un réseau pour combattre un autre réseau, IFAW s'est engagé à réunir les principaux acteurs du secteur privé comme du secteur public. Les experts d'IFAW ont travaillé en étroite coopération avec les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux, en leur fournissant les informations et la formation dont ils ont besoin pour pouvoir identifier et combattre les criminels qui cherchent à abuser des sites afin de profiter du commerce illicite d'espèces sauvages.

Grâce à des partenariats stratégiques et à son expertise, IFAW peut offrir un soutien précieux à la lutte contre les braconniers et ceux qui font le commerce d'espèces sauvages.

Nous sommes très reconnaissants à nos experts et à nos partenaires qui croient en notre mission et travaillent avec nous pour un monde où les animaux sont traités avec dignité plutôt que vendus comme des objets, vivants ou découpés en morceaux.



**Azzedine Downes**  
Directeur général  
IFAW



© IFAW-ATEV, Fishlock

Lion

## Avant-propos

Parmi les nombreuses menaces qui pèsent sur la faune sauvage de notre planète, le commerce illicite d'animaux vivants et de parties de leur corps est l'une des plus inhumaines. Les espèces animales qui sont déjà menacées par la disparition des habitats, le développement humain et les changements climatiques sont de plus en plus souvent victimes du commerce illicite. Les braconniers s'attaquent à des populations de rhinocéros déjà décimées pour répondre à la demande en poudre « médicinale » et en objets fabriqués à partir de leurs cornes. Sur le continent africain, les perroquets gris du Gabon sont capturés par les chasseurs et vendus comme animaux de compagnie exotiques. Des réseaux mafieux sophistiqués massacrent les éléphants pour vendre l'ivoire de leurs défenses sur un marché mondial.

Les perroquets gris du Gabon vivants, la corne de rhinocéros et l'ivoire ne représentent qu'une fraction des animaux menacés et des produits dérivés que nous avons découverts lors de notre dernière enquête sur le commerce d'espèces sauvages via les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux en France, en Allemagne, en Russie et au Royaume-Uni.

Internet a transformé l'économie mondiale, et le commerce illicite d'espèces sauvages s'est transformé avec lui. Alors que ceux qui profitent de la criminalité contre les espèces sauvages se sont emparés de l'espace en ligne, IFAW a porté son combat sur ce terrain. Même si nous avons remporté des victoires contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages depuis presque 15 ans, ce combat se poursuit.

*Le rapport Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne* exploite toute l'expertise d'IFAW en matière d'étude de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Au cours de six semaines d'enquête, notre équipe d'experts a identifié plus de 5 000 annonces sur plus de 100 sites de vente en ligne et réseaux sociaux. Notre travail nous a permis de recenser près de 12 000 spécimens d'espèces menacées, pour une valeur proche de 3 200 000 €.

Une grande partie des espèces visées par les criminels sont proches du point de rupture au-delà duquel leurs effectifs ne seront plus suffisants pour maintenir les populations. Certaines, comme les rhinocéros, ont peut-être déjà atteint ce point. Il est crucial de briser la chaîne de la cybercriminalité pour assurer le bien-être, la sécurité et la survie des espèces menacées et en danger.



**Rikkert Reijnen**  
Directeur du programme Criminalité  
contre les espèces sauvages d'IFAW



Perroquet gris du Gabon

## Résumé

Internet est devenu le premier marché du monde, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux vendeurs et aux acheteurs. Le gigantesque volume de transactions quotidiennes, les frais relativement faibles et la possibilité pour les vendeurs de masquer leur identité font d'Internet une vaste plateforme pour la vente d'objets licites ou illicites, notamment les espèces sauvages et leurs dérivés.

Historiquement, le commerce illicite d'espèces sauvages se déroulait sur des marchés traditionnels, mais Internet a offert aux trafiquants un nouvel espace virtuel où les risques de détection sont faibles et les profits de la vente d'espèces sauvages menacées peuvent être astronomiques.

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) étudie depuis plusieurs années l'ampleur du commerce en ligne d'animaux protégés vivants et de parties de leur corps. Ce dernier rapport d'étude, *Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne*, présente le commerce en ligne d'animaux sauvages dans quatre pays : la France, l'Allemagne, la Russie et le Royaume-Uni. Nous nous sommes concentrés sur les espèces inscrites aux Annexes I et II de la Convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) et/ou aux Annexes A et B des Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages.

Nos enquêteurs ont recensé 11 772 spécimens d'espèces sauvages menacées et en danger, mis en vente sur une période de six semaines via 5 381 annonces et messages diffusés sur 106 sites de vente en ligne et quatre réseaux sociaux, pour une valeur approximative de 3 200 000 €.

Au total, suite à cette étude, 190 journaux d'informations concernant 327 annonces et messages ont été transmis aux autorités nationales de lutte contre la fraude pour enquête approfondie.

Dans ce recensement, les reptiles sont de loin les spécimens protégés les plus nombreux, avec en particulier les tortues marines et terrestres vivantes qui représentaient 45 % des spécimens. Presque un quart des autres spécimens étaient des oiseaux, suivis par les objets en ivoire authentique ou présumé à hauteur de 11 %. Venaient ensuite d'autres mammifères – félins, primates, ours, rhinocéros... Au total, 80 % des spécimens étaient vivants, ce qui prouve la popularité des « nouveaux animaux de compagnie », espèces exotiques ou insolites telles que tortues marines, perroquets, hiboux ou chouettes, primates et même grands félins.

La majorité des transactions identifiées provenait de sites de vente en ligne. Les réseaux sociaux, qui ont fait l'objet d'une enquête d'IFAW pour la première fois en Europe, hébergeaient seulement 6,2 % des annonces et messages. Cependant, contrairement aux sites de vente en ligne traditionnels, les réseaux sociaux ne sont pas spécifiquement conçus pour faciliter le commerce en ligne. Il est donc plus difficile de mesurer l'ampleur et la nature du commerce d'espèces sauvages sur ces diverses plateformes.

© IFAW-ATEV, Fishlock



**11 772**  
spécimens  
d'espèces sauvages protégées



**5 381**  
annonces et messages en ligne



**106**  
sites de vente en ligne  
et quatre réseaux sociaux



**3 200 000**  
environ



L'ivoire authentique ou présumé représentait 11 % du commerce d'espèces sauvages

Éléphant d'Afrique

L'expansion rapide d'Internet, transformant la communication et le commerce, a coïncidé avec une pression croissante sur la faune sauvage de la planète, y compris à cause du commerce d'espèces sauvages. Ces dix dernières années, plus de 7 000 rhinocéros ont été tués par des braconniers pour leur corne<sup>1</sup>. Aujourd'hui, on estime que la population de rhinocéros est tombée à environ 28 000 individus<sup>2</sup>. De même, on estime que plus de 20 000 éléphants sont tués chaque année pour leur ivoire. Une enquête a permis de déterminer que leurs effectifs se sont effondrés, avec la disparition de 144 000 individus entre 2007 et 2014<sup>3</sup> ; chaque année, il y a plus d'éléphants d'Afrique qui meurent du braconnage que d'éléphants qui naissent<sup>4</sup>. Le perroquet gris du Gabon vient d'être transféré à l'Annexe I de la CITES, ce qui interdit le commerce international des animaux capturés à l'état sauvage, alors que le commerce d'animaux de compagnie vivants et la destruction des habitats ont décimé les populations dans la nature. Avant ce transfert, on considérait que cette espèce était au troisième rang des oiseaux les plus exportés au monde après avoir été capturés à l'état sauvage, alors que les populations étaient en déclin dans 14 des 18 pays de son aire de répartition<sup>5</sup>. Lors de cette enquête, nous avons trouvé de la corne de rhinocéros, de l'ivoire d'éléphant et des perroquets gris du Gabon en vente en ligne.

Les inquiétudes vis-à-vis du trafic d'espèces sauvages ne se limitent pas à ses effets négatifs sur la survie de ces espèces dans la nature, mais portent également sur le bien-être et les souffrances des animaux pris individuellement. Avant le transfert des perroquets gris du Gabon à l'Annexe I de la CITES, on estime qu'en moyenne, 40 à 60 % des oiseaux mouraient lors de la capture et de la détention avant l'exportation<sup>6</sup>.

Depuis presque 15 ans, IFAW mène un travail décisif pour que les secteurs privé et public reconnaissent la menace que constitue la cybercriminalité liée à la faune sauvage et s'y attaquent. Sur cette période, notre travail a eu des effets directs : 15 cyberentreprises ont adopté des règles relatives à la faune sauvage et 21 sociétés ont rejoint la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne, menée par le WWF, IFAW et TRAFFIC.

<sup>1</sup> [https://www.savetherhino.org/rhino\\_info/poaching\\_statistics](https://www.savetherhino.org/rhino_info/poaching_statistics)

<sup>2</sup> [https://www.savetherhino.org/rhino\\_info/rhino\\_population\\_figures](https://www.savetherhino.org/rhino_info/rhino_population_figures)

<sup>3</sup> *The Great Elephant Census 2016* : [https://static1.squarespace.com/static/5304f39be4b0c1e749b456be/t/57c71ec12994ca8ea022a952/1472667344389/GEC+Results+Summary+Fact+Sheet+FINAL\\_8+26+2016.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5304f39be4b0c1e749b456be/t/57c71ec12994ca8ea022a952/1472667344389/GEC+Results+Summary+Fact+Sheet+FINAL_8+26+2016.pdf)

<sup>4</sup> <https://cites.org/fra/node/17437>

<sup>5</sup> BirdLife International (2013). *Trade in Africa's Grey Parrots and Timneh Parrots is currently not sustainable*. Téléchargé sur <http://www.birdlife.org> le 23/02/2018. <http://datazone.birdlife.org/trade-in-africa-s-grey-parrots-and-timneh-parrots-is-currently-not-sustainable>

<sup>6</sup> CITES, 2016, CoP17 Prop. 19, Proposition de transfert de *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I, soumise par l'Angola, le Tchad, l'Union européenne, le Gabon, la Guinée, le Nigéria, le Sénégal, le Togo et les États-Unis. <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/prop/F-CoP17-Prop-19.pdf> – page 9

Le présent rapport souligne également le précieux travail accompli par les principales cyberentreprises pour prévenir le commerce illicite d'espèces sauvages.

Le secteur public a également mis en lumière les risques associés au trafic d'espèces sauvages en ligne, via de multiples accords intergouvernementaux conclus par plus de 180 gouvernements engagés dans la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Le problème est de mieux en mieux reconnu par la CITES qui a adopté une Résolution ferme ainsi que des Décisions sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et a créé un Groupe de travail international sur la cybercriminalité contre les espèces sauvages. Au plan international, IFAW a également pu attirer l'attention des membres du Congrès mondial des Nations Unies sur le crime ainsi que du G7. Six gouvernements ont amorcé une tendance bienvenue en renforçant leur législation contre le commerce illicite d'espèces sauvages sur Internet ou en s'engageant dans cette direction depuis le début de notre travail.

Enfin, les efforts de lutte contre la fraude ont également pris de l'ampleur, avec des opérations et des enquêtes internationales contre ce commerce illicite en ligne. IFAW a pu y apporter son soutien en assurant la formation de plus de 100 fonctionnaires de six pays d'Afrique sur la détection de la cybercriminalité contre la faune sauvage.

Cependant, il reste de nombreux défis à relever pour surveiller le commerce dans un environnement Internet de plus en plus complexe et diversifié, où un nombre croissant de plateformes et d'applications de messagerie directe offrent des myriades de possibilités d'échanger des biens en ligne, tout comme l'usage intensif des réseaux sociaux et l'existence de l'Internet clandestin. Pour finir, on trouvera dans ce rapport un certain nombre de recommandations destinées aux gouvernements, leurs agences de lutte contre la fraude et leurs responsables politiques, ainsi qu'aux cyberentreprises. Elles soulignent la nécessité pour tous les secteurs concernés de travailler ensemble et de créer un réseau contre le réseau criminel.



Ces dix dernières années,  
plus de 7 000 rhinocéros ont été  
tués par des braconniers  
pour leurs cornes

© IFAW/Barbara Hollweg



Rhinocéros noir

## L'essentiel des résultats



106

Sites de vente  
en ligne étudiés



3

Réseaux sociaux surveillés  
pour la première fois  
en Europe



5 381

Annonces/messages  
recensés



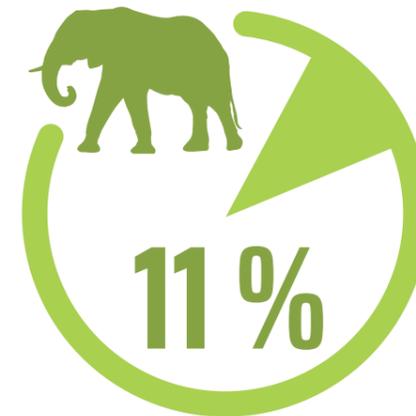
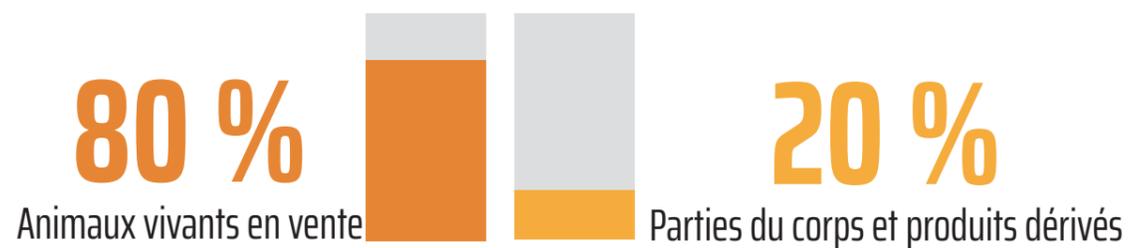
11 772

Nombre total  
de spécimens protégés  
mis en vente



≈ 3 200 000 €

Valeur totale des articles  
d'espèces protégées



Spécimens en ivoire  
authentique ou présumé



Reptiles, y compris les tortues  
marines et terrestres



190

Journaux d'informations transmis aux autorités  
avec les détails de 327 annonces/messages  
pour enquête approfondie

# Introduction

Lorsque le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) s'est lancé dans l'étude du commerce d'animaux sauvages sur Internet en 2004, les sites de vente en ligne n'avaient aucun règlement spécifique pour ce type de commerce. Les responsables des gouvernements et des pouvoirs publics n'étaient pas vraiment informés de ce commerce et concentraient leurs enquêtes sur les marchés traditionnels.

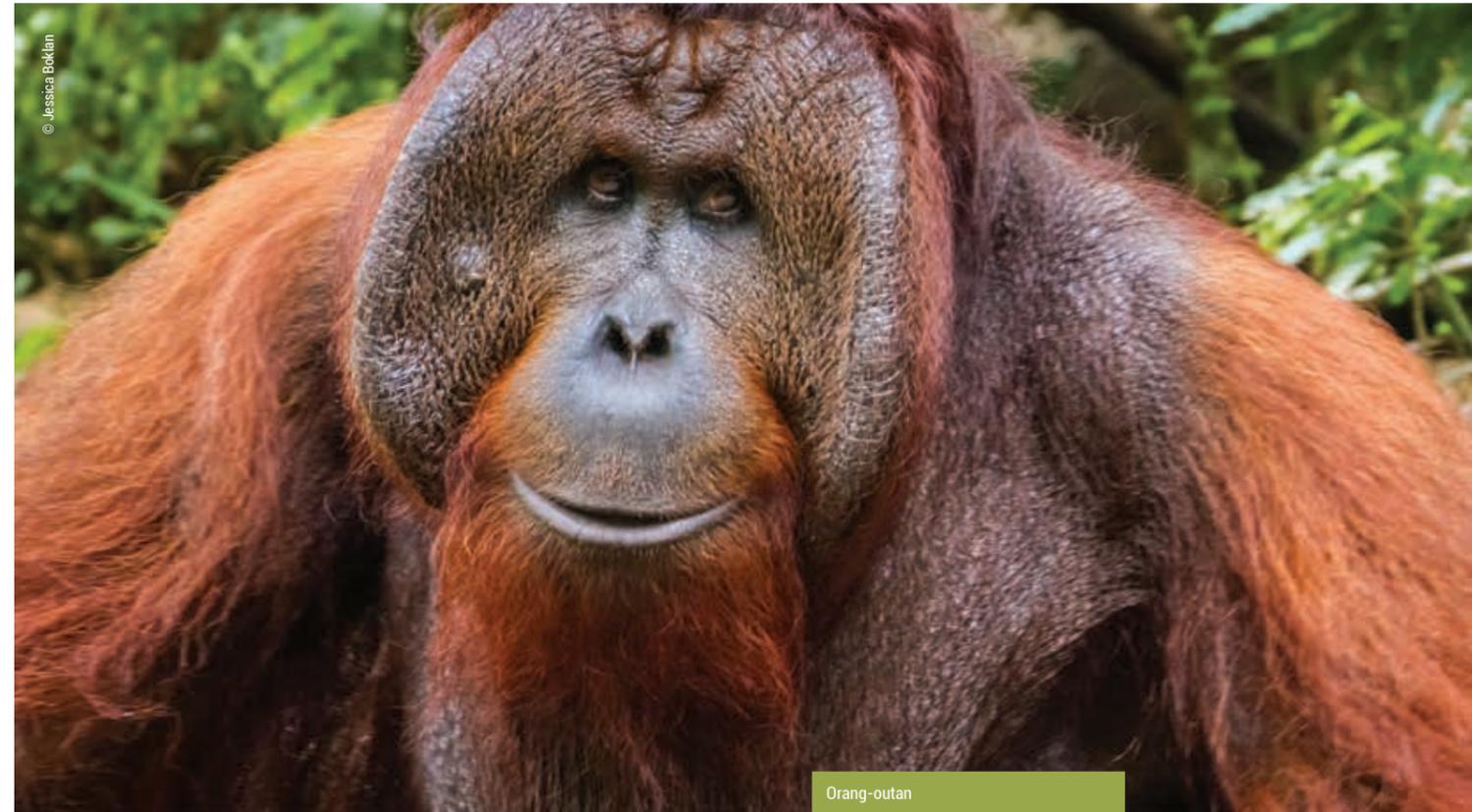
Notre premier grand rapport international sur ce problème, *La mort à cliquer portant : Enquête sur le commerce illicite d'espèces sauvages sur Internet*, publié en 2008, recensait 7 122 annonces d'espèces sauvages menacées mises en ligne dans huit pays. Des recherches plus détaillées ont ensuite été effectuées aux États-Unis, en Chine, en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande, révélant le grand nombre de spécimens d'espèces sauvages en vente libre sur le plus vaste marché du monde. En 2014, *Recherché mort ou vif – Le commerce d'espèces sauvages sur Internet dévoilé* signalait 33 006 spécimens d'espèces sauvages menacées, parties du corps et produits dérivés, avec 9 482 annonces publiées dans 16 pays sur 280 sites de vente en ligne. Notre dernier rapport, *Out of Africa: Byting Down on Wildlife Cybercrime*, publié en 2017, a comptabilisé 9 481 spécimens d'espèces sauvages menacées sur 33 sites de vente en ligne et trois réseaux sociaux dans sept pays d'Afrique en six semaines de recensement.

D'autres enquêtes menées par TRAFFIC, INTERPOL, l'Environmental Investigation Agency (EIA) et la Humane Society International (HSI) ont également souligné les risques que fait peser le commerce en ligne sur les espèces sauvages. Le Projet WEB d'INTERPOL (2013), première opération internationale de lutte contre la fraude à étudier la nature et l'ampleur du commerce de l'ivoire en ligne en Europe, a recensé 660 annonces d'objets en ivoire, dans un laps de temps de deux semaines, sur 61 sites d'enchères en ligne de neuf pays européens<sup>7</sup>.

Par rapport aux marchés traditionnels, il est particulièrement difficile de distinguer le commerce légal du commerce illicite d'espèces sauvages sur Internet, étant donné le volume important des échanges électroniques. Il est impossible d'examiner en personne les objets mis en vente, et il n'y a généralement que peu, voire pas du tout de documentation d'accompagnement, comme des numéros de certificat CITES

(Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) attestant que le commerce d'un spécimen protégé est légitime. À l'exception d'un seul pays, la République tchèque, aucune législation dans le monde n'oblige les vendeurs à déclarer dans leurs annonces que cette documentation peut être exigée à l'endroit de la vente. En outre, les articles mis en vente sur Internet peuvent être achetés par des clients du même pays que le vendeur ou à l'étranger : il est alors difficile de savoir si la législation de la CITES – qui restreint le commerce international – ou une autre législation nationale s'applique.

On s'est également inquiété du fait que les trafiquants d'espèces sauvages pourraient se tourner vers l'Internet clandestin puisque les efforts de lutte contre la fraude ciblent les sites publics. L'Internet clandestin est la partie cachée d'Internet, qui permet de dissimuler l'identité et la situation géographique des utilisateurs. Les recherches menées par l'Université du Kent en 2016 n'ont pas permis de trouver de produits dérivés d'espèces sauvages en vente sur l'Internet clandestin, et les chercheurs en ont conclu que cela pourrait être dû à la faiblesse de la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages sur le web « de surface »<sup>8</sup>. En 2017, INTERPOL et l'Université du Kent<sup>9</sup> ont mené des recherches complémentaires et ont trouvé quelques preuves d'échanges commerciaux d'espèces menacées : INTERPOL a recensé 21 annonces de corne de rhinocéros, d'ivoire d'éléphant et de parties du corps de tigre<sup>10</sup>, et admis qu'il était nécessaire de continuer à surveiller l'Internet clandestin pour déterminer si le commerce sur cette partie d'Internet pourrait constituer une menace émergente.



Orang-outan

Le rapport *Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne* se concentre sur quatre pays – la France, l'Allemagne, la Russie et le Royaume-Uni – dont le niveau de commerce était significatif dans notre rapport 2014, *Recherché mort ou vif*. Bien que l'Afrique et l'Asie aient toujours été au centre de l'attention en matière de lutte contre la fraude et de sensibilisation des consommateurs, nous pensons qu'il reste important de surveiller la criminalité potentielle contre les espèces sauvages au sein de l'Union européenne, décrite comme « l'un des marchés les plus importants et les plus diversifiés pour les espèces sauvages et leurs produits dérivés dans le monde »<sup>11</sup>, ainsi qu'en Russie, où le commerce d'animaux vivants était florissant en 2014, y compris celui des grands félins et des primates<sup>12</sup>. Après avoir identifié les réseaux sociaux comme une menace émergente, IFAW les a également inclus dans son périmètre d'enquête en ligne pour ces pays.

Au total, au cours des six semaines de l'étude, les enquêteurs ont recensé 11 772 spécimens d'espèces sauvages protégées mis en vente via 5 381 annonces et messages dans les quatre pays, pour une valeur approximative de 3 200 000 €. Il s'agissait à 80 % d'animaux vivants (plutôt que de parties du corps et produits dérivés), vendus sur 106 sites de vente en ligne et quatre réseaux sociaux. Suite à cette étude, 190 journaux d'informations concernant 327 annonces et messages ont été transmis aux autorités nationales de lutte contre la fraude pour enquête approfondie.

<sup>7</sup> Programme contre le crime environnemental d'INTERPOL et le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) *Projet WEB : Enquête sur le commerce de l'ivoire via Internet au sein de l'Union européenne*. Février 2013. <https://www.ifaw.org/france/ressources/project-web> (en anglais sur <https://www.interpol.int/content/download/18681/166715/version/2/file/Project%20Web%20-%20PUBLIC.pdf>)

<sup>8</sup> Joseph R. Harrison, David L. Roberts, Julio Hernandez-Castro. « Assessing the extent and nature of wildlife trade on the dark web. » *Conservation Biology*, avril 2016. <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/cobi.12707/abstract>

<sup>9</sup> David Roberts, Julio Hernandez-Castro (2017). « Bycatch and illegal wildlife trade on the dark web. » *Oryx*, 51(3), 393-394. doi:10.1017/S0030605317000679. <https://www.cambridge.org/core/journals/oryx/article/bycatch-and-illegal-wildlife-trade-on-the-dark-web/1D3831A8AC7CDF3142EAFD077543CB13>

<sup>10</sup> <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2017/N2017-080>

<sup>11</sup> TRAFFIC. *Report to the European Commission on the Effectiveness of the EC Wildlife Trade Regulations*. <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/effectiveness.pdf>

<sup>12</sup> Jo Hastie, Tania McCrea-Steele. *Recherché mort ou vif – Le commerce d'espèces sauvages sur Internet dévoilé*. Fonds international pour la protection des animaux, novembre 2014. <https://www.ifaw.org/france/ressources/rapport-recherché-mort-ou-vif-le-commerce-en-ligne-d-animaux-sauvages-devoile>

## La cybercriminalité liée aux espèces sauvages en lumière

En 2017, le paysage politique diffère largement de celui de 2008, année de parution de notre premier rapport international sur le commerce d'espèces sauvages en ligne. IFAW a pu constater un engagement renforcé de la part des cyberentreprises, des gouvernements, des agences de lutte contre la fraude et des organismes internationaux vis-à-vis de ce problème.

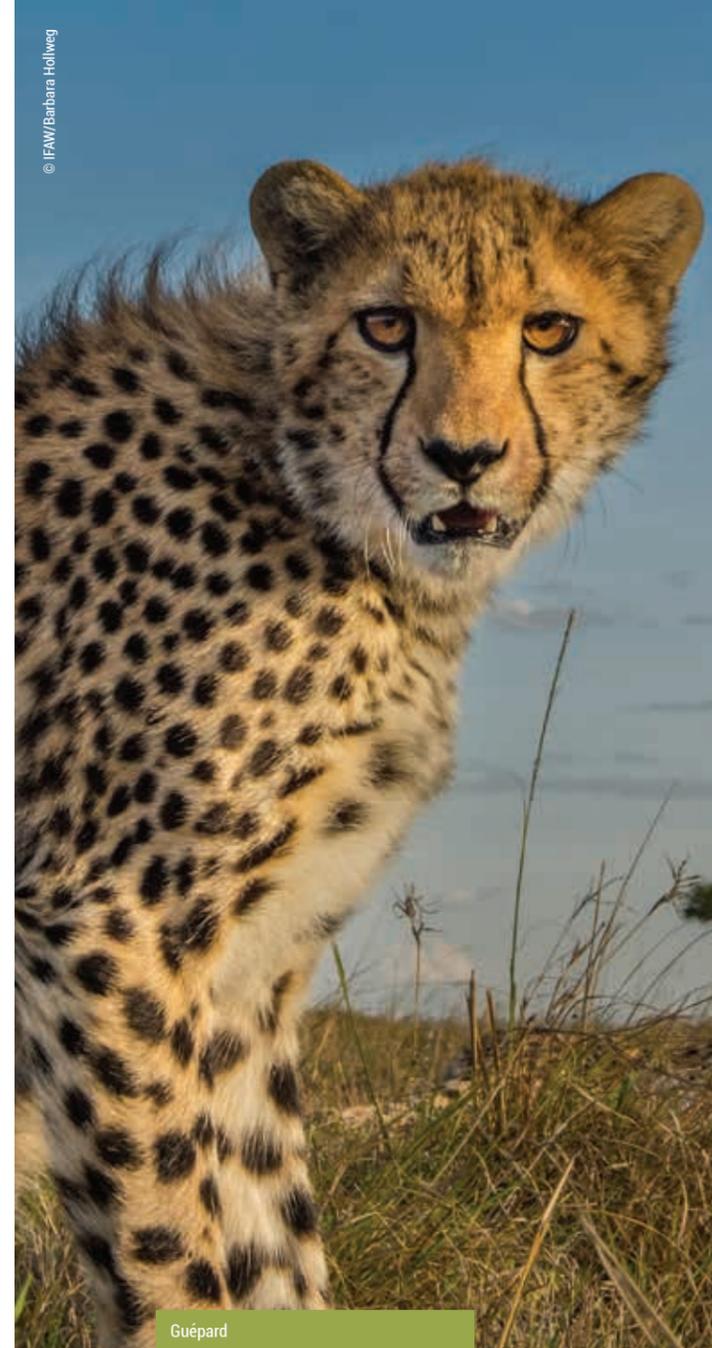
Le principal organe mondial de la conservation, la CITES, a pris des mesures en adoptant sa Décision 17.92 « Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages » lors de la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties (CdP) en 2016. Cette décision vise à tenir compte des changements de législation, à élaborer des modèles de bonnes pratiques et des lignes directrices pour la lutte contre la fraude, et à travailler avec les cyberentreprises. En parallèle de cette conférence de la CITES, la manifestation « Taking a Byte Out of Wildlife Cybercrime » a réuni IFAW, TRAFFIC, de grandes cyberentreprises comme Tencent (Chine) et eBay, ainsi que des représentants des gouvernements kényan et chinois, afin de présenter différentes stratégies de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

En outre, la CITES a établi un groupe de travail sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en novembre 2017 lors de la réunion du Comité permanent afin de s'attaquer à ce problème. Ce groupe a été très bien accueilli et compte des représentants de 25 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient, ainsi que de neuf ONG et d'une OIG.

Ainsi, la cybercriminalité liée aux espèces sauvages est de plus en plus présente sur la scène politique internationale. En 2015, IFAW a présenté un rapport sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages aux membres du G7 lors de leur session annuelle, ainsi qu'au Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime. Dans une résolution forte contre le trafic d'espèces sauvages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2017, les États constatent avec inquiétude l'augmentation du commerce en ligne et de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et reconnaissent la nécessité de stratégies innovantes et d'une coopération



intergouvernementale accrue. Le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) ont publié en décembre 2017 une déclaration conjointe de leurs co-présidents exprimant leur inquiétude face à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et appelant les autorités de leurs régions respectives à prendre les mesures nécessaires pour la combattre. Le Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages reconnaît également la nécessité de s'attaquer au trafic en ligne d'espèces sauvages, en renforçant la lutte contre la fraude et les moyens d'action.



Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), qui regroupe cinq organisations intergouvernementales – le secrétariat CITES, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes – coopérant pour apporter un soutien coordonné aux agences nationales de lutte contre la fraude, s'efforce aussi de combattre la menace que la cybercriminalité fait peser sur les espèces sauvages.

Depuis notre premier rapport international, les gouvernements de République tchèque, de France et de Chine ont complété leur législation sur la faune sauvage afin de lutter contre le

commerce illicite en ligne d'espèces sauvages, tandis que le Portugal a interdit tout commerce d'animaux sauvages par Internet. Quant au gouvernement russe, il a récemment annoncé son intention d'imposer des sanctions plus lourdes contre le commerce en ligne d'animaux rares. Au Royaume-Uni, une nouvelle réglementation sur le commerce d'espèces sauvages entrera en vigueur en octobre 2018. Elle prévoit la création d'un nouveau délit de mise en vente d'articles sur Internet sans numéro « Article 10 » (permis CITES) dans l'annonce.

Même si cette volonté politique accrue constitue un élément de solution important dans la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, il est également vital de renforcer la lutte contre la fraude pour s'assurer que ceux qui enfreignent la loi sont poursuivis en justice et que les menaces de sanctions ont un véritable effet dissuasif. Ces dernières années, un certain nombre d'opérations internationales et nationales, d'enquêtes transfrontalières et de procès contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ont été menés à bien.

En 2015, l'opération internationale Cobra 3 visant le commerce illicite d'espèces menacées a abouti à plus de 300 saisies d'animaux, plantes et produits dérivés au Royaume-Uni, dont la majorité avaient été vendus en ligne<sup>13</sup>. Plus récemment, début 2017, l'opération Thunderbird, une initiative mondiale de lutte contre la criminalité environnementale incluant une enquête sur des sites de vente en ligne et des réseaux sociaux, a permis d'identifier près de 900 suspects<sup>14</sup>.

IFAW, conjointement avec l'Endangered Wildlife Trust d'Afrique du Sud et la fondation Freeland, et avec le soutien de l'African Wildlife Foundation et du département d'État des États-Unis, a formé plus de 100 fonctionnaires de six pays d'Afrique sur la détection de la cybercriminalité contre la faune sauvage.

<sup>13</sup> Gouvernement britannique, Border Force. *Border Force and police fight wildlife crime in global operation*. Publié le 19 juin 2015. Consulté le 03 mars 2017. <https://www.gov.uk/government/news/border-force-and-police-fight-wildlife-crime-in-global-operation>

<sup>14</sup> INTERPOL. *Des arrestations et des saisies effectuées dans le monde entier lors d'une opération de répression du trafic d'espèces sauvages*. Publié le 2 mars 2017. Consulté le 03 mars 2017. <https://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-médias/Nouvelles/2017/N2017-022>

## Annexes CITES et CE

Notre enquête s'est concentrée sur les espèces menacées d'extinction qui bénéficient d'une forte protection de la CITES.

La CITES régit le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, avec 183 États membres chargés de transposer la convention dans leur législation nationale afin de protéger les animaux et les plantes sauvages. Aujourd'hui, la CITES accorde divers degrés de protection à plus de 35 000 espèces d'animaux et des plantes.

À l'échelle de l'UE, les dispositions de la CITES sont mises en œuvre par l'intermédiaire des Règlements de la Commission européenne sur le commerce d'espèces sauvages (les « Règlements CE »), qui régissent le commerce d'animaux et de plantes sauvages au sein de l'UE, c'est-à-dire à l'intérieur d'un État membre de l'UE ou bien entre deux États membres. Les Règlements CE utilisent des annexes similaires à celles de la CITES, mais qui accordent une protection supérieure à certains animaux, par exemple certaines espèces endémiques.

### Annexes CITES / Annexes Règlements CE

#### CITES - Annexe I / Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages - Annexe A

Les espèces menacées d'extinction et touchées par le commerce international sont inscrites à l'Annexe I de la Convention, qui leur donne le plus haut niveau de protection. À de très rares exceptions près, le commerce international de ces espèces est interdit. Il s'agit notamment d'espèces très vulnérables, comme certaines populations d'éléphants et de rhinocéros, les pangolins, les tigres et d'autres grands félins, des tortues marines et un certain nombre d'oiseaux exotiques. L'Annexe A des Règlements CE inclut toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES ainsi que certaines espèces inscrites aux Annexes II et III pour lesquelles l'UE a adopté des mesures internes plus strictes.

#### CITES - Annexe II / Règlements CE sur le commerce d'espèces sauvages - Annexe B

Les espèces qui ne sont pas directement menacées d'extinction mais pourraient le devenir si leur commerce n'est pas soumis à une réglementation stricte sont inscrites à l'Annexe II de la Convention. Le commerce international de ces espèces nécessite un permis d'exportation. À destination de l'UE, les mesures internes plus strictes de l'UE exigent également un permis d'importation. L'Annexe B des Règlements CE inclut toutes les autres espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES ainsi que certaines espèces inscrites à l'Annexe III.

Le commerce de et vers l'UE nécessite des permis et certificats. Un certificat spécifique est également exigé pour le commerce de certaines espèces inscrites à l'Annexe A à l'intérieur de l'UE.

Certaines espèces, comme les éléphants, font l'objet d'inscriptions scindées : des populations figurent à l'Annexe I/A, tandis que d'autres sont inscrites à l'Annexe II/B. Comme il n'est pas possible d'identifier de quelle population proviennent les spécimens mis en vente, ces articles ont été recensés dans une catégorie Annexe I/II ou Annexe A/B.

Dans ce rapport, le commerce des États membres de l'UE est résumé en termes de spécimens inscrits aux Annexes A et B. Pour la Russie, le commerce est détaillé en fonction des Annexes CITES.



## Objectifs et méthodologie

*Le rapport Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne vise à mesurer l'ampleur et la nature du commerce d'espèces sauvages protégées sur les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux en France, en Allemagne, en Russie et au Royaume-Uni*

L'enquête s'est déroulée sur six semaines en 2017, au cours desquelles on a étudié les plateformes ouvertes, c'est-à-dire les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux proposant des articles librement accessibles au public. Ont été exclus tous les groupes Facebook fermés ou privés, les sites Internet protégés par mot de passe ainsi que l'Internet clandestin.

Les enquêteurs ont adopté une approche de renseignement, en se concentrant sur les espèces inscrites à l'Annexe I CITES/Annexe A CE. Ils ont également ajouté certaines espèces inscrites à l'Annexe II CITES/Annexe B CE, lorsque ces espèces ont fait l'objet d'inscriptions séparées (comme c'est le cas des éléphants) ou en fonction des informations fournies par les autorités de différents pays, par les précédentes enquêtes d'IFAW ou par d'autres renseignements suggérant que le commerce de ces espèces pourrait être illicite ou constituer

une menace pour leur survie dans la nature. Certaines espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES ou non inscrites ont été incluses parce qu'elles bénéficient d'une protection supérieure au titre de l'Annexe A ou B des Règlements CE.



### Plus spécifiquement, cette enquête visait à :

- identifier les plateformes utilisées par les vendeurs afin d'aider celles-ci à améliorer la détection du commerce illicite et/ou à mettre des règles en place pour prévenir le commerce illicite d'espèces sauvages ;
- aider les agences de lutte contre la fraude en repérant des informations sur des trafiquants présumés, ce qui permettra aux autorités de lancer des enquêtes ou leur donnera les moyens de mieux faire respecter la législation.

Notre rapport met en lumière le nombre de spécimens mis en vente par rapport au nombre d'annonces/messages, parce qu'une seule annonce ou un message peut mettre en vente plusieurs spécimens : le nombre de spécimens est plus révélateur de l'ampleur du commerce. Lorsqu'il n'a pas été possible de déterminer clairement combien de spécimens un vendeur proposait, les enquêteurs ont recensé une quantité de « un » : le nombre global de spécimens réellement mis en vente pourrait être largement supérieur à notre chiffre final. L'annexe 2 donne le résumé global du nombre d'annonces/messages recensés.



Loris lent pygmée

© Lukas Blazek/Dreamstime.com

## Les défis

### Comparer les résultats d'un pays à l'autre

Étant donné la diversité des pays, des marchés, des langues et des cultures concernés par cette enquête, IFAW a fait appel à l'expérience de chercheurs qualifiés dans chaque pays. Même si tous ont reçu des directives claires visant à assurer une méthodologie commune et cohérente, il existe néanmoins des variations dans les résultats nationaux dus à notre approche fondée sur le renseignement, l'enquête étant taillée sur mesure en fonction des priorités de lutte contre la fraude de chaque pays.

Cela signifie qu'il n'est pas toujours possible de comparer directement les données nationales, et que cette enquête ne permet pas d'établir un classement des pays en fonction de l'ampleur du commerce en ligne d'espèces sauvages.



© Mauvries/Dreamstime.com

Gecko bleu

### Arnaques

Comme dans les précédentes enquêtes d'IFAW, les chercheurs ont identifié un certain nombre de « scams » qui n'ont pas été inclus dans les résultats. Il s'agit de fausses annonces qui proposent généralement des oiseaux, primates ou félins vivants, pour extorquer des fonds à des acheteurs crédules en promettant quelque chose qui n'existe pas. Ces annonces sont souvent reconnaissables au grand nombre de fautes de langue, aux répétitions, aux nombreuses espèces différentes d'animaux et d'œufs proposées dans une même annonce, ou encore aux prix largement sous-évalués ainsi qu'à l'usage de photos du domaine public. Tout a été fait pour identifier les auteurs potentiels de scams et pour exclure leurs annonces de cette enquête.

### Identifier les espèces

Souvent, les vendeurs ne précisaient pas les espèces concernées dans le texte de leurs annonces et messages ; il n'a donc pas été facile de déterminer si l'animal ou le produit mis en vente provenait d'une espèce menacée d'extinction protégée par la législation. C'était en particulier le cas pour de nombreux produits en cuir de reptile, où il a été difficile d'identifier l'espèce d'origine. Les chercheurs n'ont inclus dans les résultats que les spécimens dont l'identification a été possible.

### Identifier les messages sur les réseaux sociaux

Il est probable que le nombre de messages de vente d'espèces sauvages identifiés par les chercheurs lors de cette enquête ne constitue qu'une fraction du nombre réel de spécimens mis en vente sur les réseaux sociaux. On définit les réseaux sociaux comme les sites Internet et applications permettant aux utilisateurs de créer et de partager des contenus ou de participer à des activités de réseautage social. Ces applications sont dédiées à la communication et, contrairement aux sites de vente en ligne, ne sont pas spécifiquement conçues pour faciliter le commerce en ligne, même si certaines plateformes sont en train de mettre en place des forums d'échanges commerciaux. Il est donc beaucoup plus compliqué de déterminer l'ampleur et la nature du commerce d'animaux sauvages sur ces diverses plateformes que sur des sites purement consacrés au commerce.

La communication sur ces réseaux peut prendre diverses formes, avec différents paramètres de confidentialité. Par exemple, les utilisateurs peuvent choisir de communiquer avec quiconque possédant un accès Internet, seulement avec leurs « amis » ou leurs « followers », ou dans des groupes



© David Hughes/Dreamstime.com

Panthere des neiges

fermés. Notre enquête porte sur les informations disponibles au public ; les chercheurs n'ont pas eu accès à des zones restreintes, ne se sont pas inscrits comme amis ou followers et n'ont pas entamé de conversations en ligne avec les vendeurs pour effectuer leur recensement. Certains vendeurs choisissent de communiquer en employant des termes inhabituels, et il est donc moins évident d'identifier la mise en vente d'un article ou la conclusion d'une transaction que sur les sites de vente en ligne. Les chercheurs devaient pouvoir présenter des preuves plausibles de la mise en vente d'un article pour l'inclure dans les données du rapport. Souvent, il était très difficile de déterminer la situation géographique d'un spécimen mis en vente. Tous ces facteurs combinés ont rendu l'enquête sur ces plateformes très chronophage.

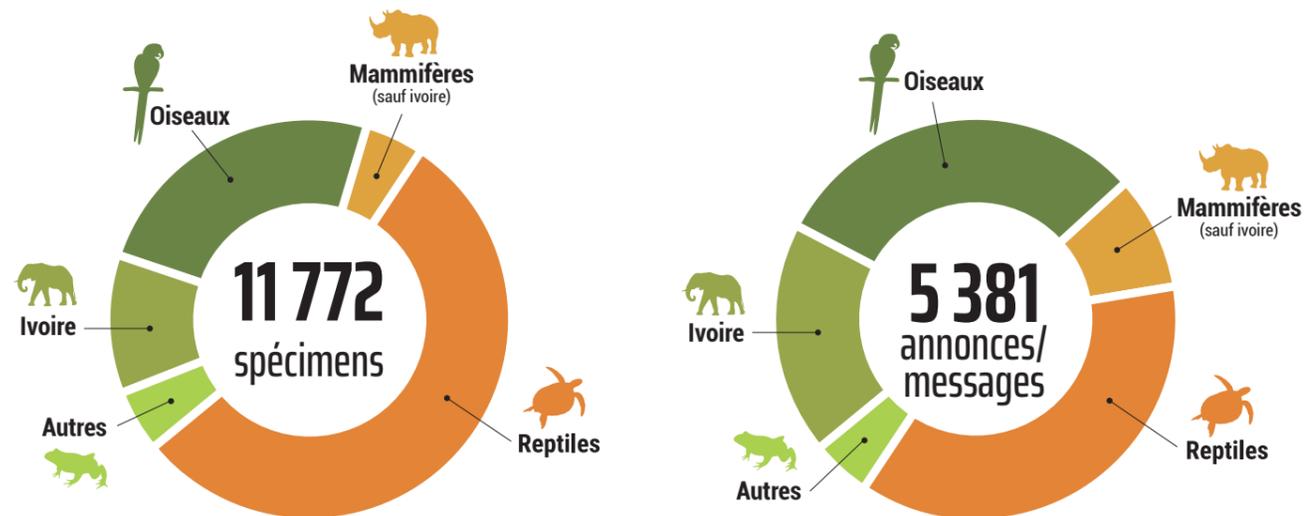
Les chercheurs ont également remarqué un certain nombre de messages Facebook postés par des individus qui semblaient vendre des animaux, mais restaient très ambigus sur les détails des spécimens qu'ils proposaient. IFAW a fait preuve d'une grande prudence vis-à-vis de ces messages et ne les a pas inclus dans le recensement.

### Identifier le commerce illicite potentiel

En l'absence d'accès direct aux animaux et produits concernés, et avec un accès limité ou inexistant aux justificatifs et documents correspondants, il est très difficile de déterminer la légalité d'une vente en ligne d'animaux sauvages ou de produits dérivés. Les enquêteurs d'IFAW ont utilisé un certain nombre d'indicateurs afin d'identifier les annonces et messages susceptibles d'être en infraction à la législation, ou de présenter un intérêt pour les autorités nationales de lutte contre la fraude. Il s'agit notamment de cas où nous soupçonnons les vendeurs d'avoir pu participer à des activités criminelles et d'avoir enfreint la législation en toute connaissance de cause, et de situations pouvant refléter de simples problèmes de non-respect de la législation, par exemple un vendeur ignorant qu'un permis était nécessaire pour vendre un spécimen particulier.

# Résultats

## Espèces identifiées



### Ivoire

Les chercheurs ont identifié 1 288 spécimens en ivoire authentique ou présumé, vendus via 996 annonces et messages. L'ivoire représentait 19 % des annonces, un niveau similaire à celui constaté dans notre rapport 2014, *Recherché mort ou vif, le commerce en ligne d'animaux sauvages dévoilé*.

L'ivoire provient des dents et des défenses de divers animaux, notamment les éléphants, les hippopotames, les baleines, les morsés et les narvals. Alors que les autres annonces et messages ont été enregistrés par espèces, il n'a pas été possible de le faire dans tous les cas pour l'ivoire, qui a donc été recensé dans une catégorie séparée, comme lors des précédentes enquêtes d'IFAW. Cette catégorie inclut également un certain nombre d'objets en ivoire « présumé », avec des annonces où les vendeurs ont apparemment utilisé un langage codé pour contourner les règlements des sites et proposer des objets qui semblent en fait être en ivoire, d'après l'avis de nos chercheurs expérimentés et au vu de certains indicateurs.

Les plateformes opérant en Allemagne hébergeaient un bien plus grand nombre d'annonces que lors de l'enquête similaire menée en 2014, avec plus d'objets en ivoire recensés cette fois-ci, tandis que le Royaume-Uni a connu une baisse significative des annonces de vente d'ivoire. En Russie et

en France, la majorité des annonces recensées portait sur des objets ouvertement vendus comme étant en ivoire ou contenant de l'ivoire. En Allemagne et au Royaume-Uni, à l'inverse, de nombreuses annonces utilisaient des mots de code ou des termes vagues pour décrire les objets en ivoire présumé.

La législation européenne autorise la vente d'ivoire au sein de l'UE à condition qu'il soit antique (c'est-à-dire les objets sculptés/travaillés avant 1947). Environ 50 % des annonces et messages recensés dans cette enquête affirmaient que les objets en ivoire mis en vente étaient antiques ou légaux (avec un taux bien plus élevé au Royaume-Uni), alors que moins de 1 % fournissaient effectivement des documents tels que l'âge allégué de l'objet ou un numéro de certificat CITES.

Tous les objets en ivoire d'éléphant et en ivoire présumé ont été enregistrés dans la catégorie CITES Annexe I/II ou Règlement CE Annexe A/B, puisque des populations d'éléphants différentes sont encore inscrites à différentes Annexes CITES. Cependant, nous ne pouvons pas exclure la possibilité qu'un très petit nombre d'objets en ivoire que nous avons recensés proviennent en fait d'espèces non inscrites à la CITES (comme le phacochère), s'il n'a pas été possible d'identifier l'espèce dont provenait cet ivoire.

IFAW a répondu aux récentes consultations de la Commission européenne et du gouvernement britannique sur l'interdiction potentielle de la vente d'ivoire, et leur a transmis les informations tirées du présent rapport et de nos précédentes enquêtes. Étant donné les quantités d'ivoire travaillé trouvées lors de cette dernière étude, IFAW appelle l'UE à mettre en place une législation interdisant tout commerce d'ivoire travaillé, au niveau domestique et international. L'UE a déjà émis des lignes directrices appelant à restreindre le commerce d'ivoire brut. Quant au gouvernement britannique, il s'est engagé à mettre en place une interdiction totale, avec des exemptions limitées.

### Reptiles

Les reptiles constituent le plus grand groupe d'animaux mis en vente lors de cette enquête, avec 6 460 spécimens vendus dans 1 992 annonces et messages, soit plus de la moitié du total.

Les tortues marines et terrestres représentent 45 % des spécimens identifiés, avec de nombreuses espèces que l'on pense élevées légalement en captivité en Europe, comme les tortues d'Hermann, les tortues bordées ou les tortues grecques. Si ces espèces sont élevées en captivité légalement et vendues au sein de l'UE avec les permis adéquats exigés,

ces ventes n'enfreignent pas la législation CITES ou les règlements CE. Les chiffres étaient particulièrement élevés en Allemagne et au Royaume-Uni. Les chercheurs ont également recensé 665 spécimens de lézards, 203 de crocodiles et d'alligators, ainsi que 253 spécimens de serpents.

Certains produits dérivés de reptiles n'ont pas été inclus dans l'enquête. Par exemple, les crocodiles du Nil ont été exclus du recensement en Allemagne, en raison du grand nombre de ventes courantes et légales de cette espèce dans le pays.

Avec 6 460 spécimens, les reptiles constituent le plus large groupe d'animaux mis en vente



Tortue grecque

## Oiseaux

Comme lors des précédentes enquêtes, les oiseaux étaient nombreux dans cette étude, avec 2 881 spécimens mis en vente dans 1 650 annonces et messages. Dans l'ensemble, les oiseaux représentent le second groupe d'espèces recensé dans le total des annonces et messages de tous les pays, soit presque un quart des spécimens échangés.

Après les tortues marines et terrestres, les perroquets constituaient le deuxième groupe de spécimens en vente, avec 1 775 animaux vivants comptabilisés. Les enquêtes ont également identifié 488 hiboux et chouettes, 347 autres rapaces et 128 oies, ainsi que des espèces protégées de faisans, colombes, toucans, grues, pinsons et mainates.

### Annexes CITES

Nombre de spécimens		
Annexe I	2 572	21,85 %
Annexe I/II	1 734	14,73 %
Annexe II	7 428	63,10 %
Annexe III/non-CITES*	38	0,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 772</b>	<b>100 %</b>

\* Ce nombre représente les espèces inscrites à l'Annexe III ou non inscrites à la CITES qui ont été incluses dans cette enquête parce que ces espèces bénéficient d'une protection supérieure au titre de l'Annexe A ou B des Règlements CE.

### Annexes des Règlements CE pour les pays de l'UE

(ici France, Allemagne, Royaume-Uni)

Nombre de spécimens		
Annexe A	7 852	73,38 %
Annexe A/B	1 548	14,47 %
Annexe B	1 300	12,15 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 700</b>	<b>100 %</b>



2 881 spécimens d'oiseaux ont été recensés au cours de cette enquête

## Mammifères

Les mammifères (hormis l'ivoire, comme indiqué précédemment) représentaient 5 % des spécimens identifiés, avec 481 annonces et messages mettant en vente un total de 591 spécimens. Parmi eux, 40 % étaient des félins, notamment des guépards, des léopards, des lions et des tigres, sous forme de spécimens empaillés, de fourrures ou de peaux, ainsi que des animaux vivants vendus en Russie et en Allemagne. Presque la moitié des spécimens de félins identifiés a été trouvée sur des sites russes.

Les enquêteurs ont également recensé 152 primates vivants, là encore en majorité sur des sites russes.

Ils ont aussi identifié 64 spécimens d'ours, 35 antilopes saïga, 11 produits dérivés de rhinocéros dont des dagues, des ornements et de la corne, ainsi qu'un petit nombre d'annonces portant sur des baleines, des chevrotains porte-musc et des produits dérivés d'éléphants hors ivoire – pieds, peau et poils.

## Autres

La catégorie « Autres » inclut 336 spécimens de coraux durs, vivants ou en morceaux, 137 spécimens de poissons dont 120 hippocampes, 23 spécimens de requins, 18 bénitiers géants et 38 amphibiens dont des salamandres, des tritons et des grenouilles.

## Tableaux des résultats

### Animaux et produits mis en vente

Catégorie	Annonces/messsages	Pourcentage des annonces/messsages	Spécimens	Pourcentage des spécimens
Reptiles	1 992	37,02 %	6 460	54,88 %
Oiseaux	1 650	30,66 %	2 881	24,47 %
Ivoire	996	18,51 %	1 288	10,94 %
Mammifères	481	8,94 %	591	5,02 %
Coraux	181	3,36 %	336	2,85 %
Poissons	29	0,54 %	137	1,16 %
Requins	21	0,39 %	23	0,20 %
Mollusques	17	0,32 %	18	0,15 %
Amphibiens	14	0,26 %	38	0,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 381</b>	<b>100 %</b>	<b>11 772</b>	<b>100 %</b>

### Récapitulatif par pays

Pays	Nb d'annonces/messsages	Nb de spécimens en vente dans ces annonces/messsages	Animaux vivants mis en vente	Parties du corps et produits dérivés mis en vente	Nb de sites de vente en ligne étudiés	Nb de réseaux sociaux étudiés	Journaux d'informations transmis aux autorités	Valeur en \$US
France	1 163	1 915	1 043	872	20	1	41	829 699
Allemagne	2 149	6 329	5 768	561	15	3	88	1 339 030
Russie	875	1 072	690	382	36	4	46	813 351
R.-U.	1 194	2 456	1 885	571	35	3	15	960 249
<b>TOTAL</b>	<b>5 381</b>	<b>11 772</b>	<b>9 386</b>	<b>2 386</b>	<b>106</b>	<b>4*</b>	<b>190**</b>	<b>3 942 329</b>

\* Ce total représente les quatre réseaux sociaux inclus dans la présente enquête, à savoir Facebook, Instagram, Twitter et le réseau social russe VK.

\*\* Un journal d'informations (fichiers remis aux autorités régionales de la lutte contre la fraude pour enquête approfondie) peut concerner plusieurs annonces ; ce chiffre correspond ici à 327 annonces et messages au total.

## Sites de vente en ligne

IFAW travaille depuis 2008 avec les entreprises de vente en ligne pour s'attaquer à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, en les encourageant à adopter des règles interdisant le commerce d'espèces protégées et en les aidant à faire respecter ces règles. Un certain nombre d'entreprises de grande notoriété ont effectivement interdit la vente d'espèces menacées sur leurs sites, suivies par d'autres sociétés.

En 2016, lors de la Journée mondiale des éléphants, sept entreprises – eBay, Etsy, Gumtree, Microsoft, Pinterest, Tencent et Yahoo! – se sont unies pour adopter un nouveau cadre réglementaire interdisant le commerce illicite en ligne, élaboré par TRAFFIC, le WWF et IFAW. En mars 2018, 21 sociétés du numérique, de l'e-commerce et des réseaux sociaux, incluant Google, eBay, Etsy, Facebook, Instagram, Microsoft, Tencent, Baidu et Alibaba, ont franchi une étape supplémentaire en joignant leurs forces avec le WWF, IFAW et TRAFFIC pour lancer la première Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne, dans le but de réduire collectivement le commerce illicite sur leurs plateformes de 80 % d'ici 2020. En collaboration avec le WWF, TRAFFIC et IFAW, chacune de ces sociétés va élaborer et mettre en œuvre des règles et des solutions visant à mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne. On trouvera à l'Annexe 3 la liste complète des actions entreprises par ces sociétés.

Les règles adoptées par les cyberentreprises ont eu des effets visibles sur le commerce : en Chine, 7 des 22 sites de vente en ligne ont interdit le commerce d'espèces sauvages, et les recherches d'IFAW montrent un déclin notable des transactions – le nombre d'annonces est passé d'un maximum de 2 399 en août 2015 à seulement 235 en octobre 2017. Même si les méthodologies utilisées par les chercheurs lors de ces enquêtes ont quelque peu varié, la tendance à la baisse reste évidente. Des sociétés ont également supprimé des centaines de milliers d'annonces et fermé ou bloqué des comptes d'utilisateurs douteux.

Malgré tous les progrès accomplis, nous devons admettre que pour beaucoup d'entreprises, les moyens disponibles restent limités. Elles sont également confrontées au problème du nombre d'annonces à surveiller, et des tentatives persistantes de certains vendeurs de contourner les règlements des sites et échapper aux poursuites judiciaires. En outre, les cyberentreprises travaillent dans un contexte très large, en devant appliquer des règles multiples à un vaste éventail de domaines et de produits, et à un très grand nombre d'annonces.

象牙

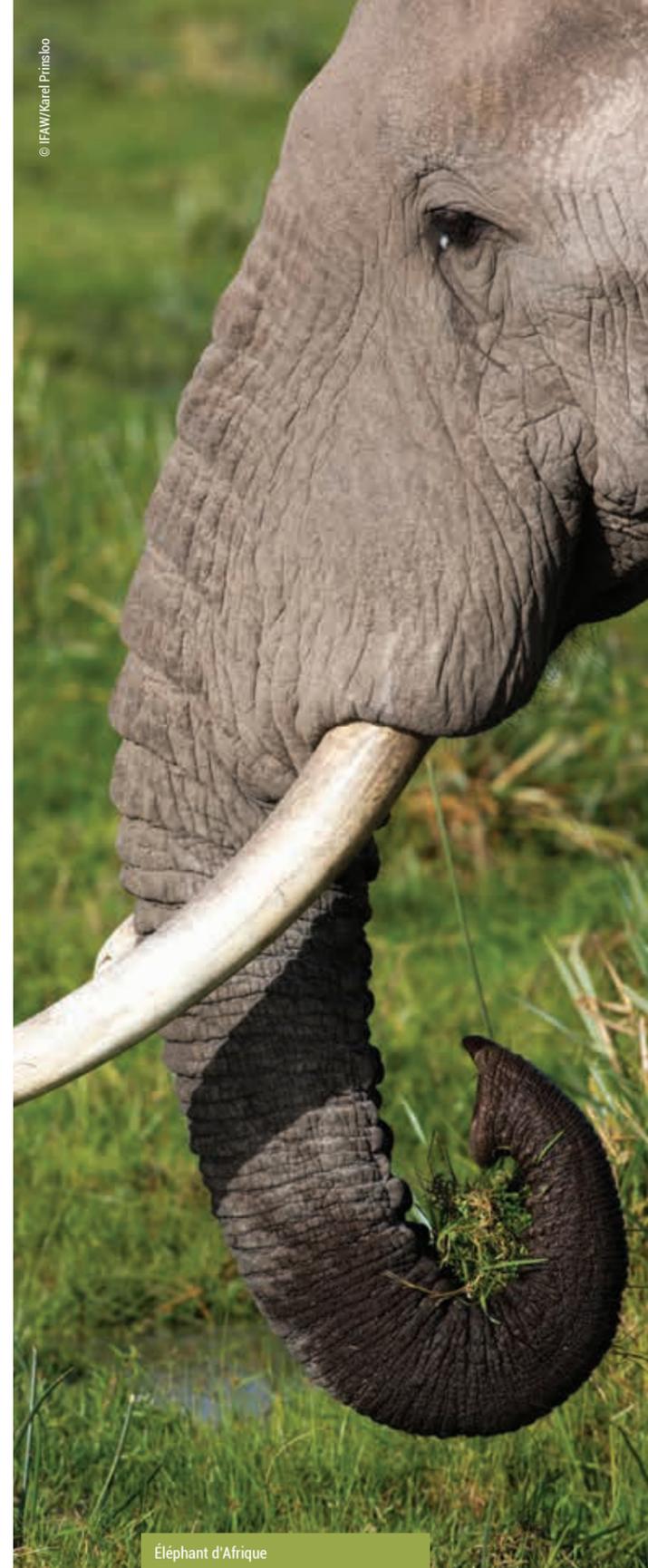
En Chine, 7 sites de vente en ligne sur 22 ont interdit le commerce illicite d'espèces sauvages

Notre enquête a permis d'identifier les « lieux » où les vendeurs proposent leurs spécimens d'espèces sauvages. Nous allons tenter maintenant de replacer ces constatations dans le contexte des efforts accomplis par les entreprises de vente en ligne pour juguler le commerce illicite d'espèces sauvages et, le cas échéant, de leurs réponses à IFAW suite à la communication de nos résultats.

### Des sociétés internationales contre le commerce illicite d'espèces sauvages

L'un des plus importants sites de vente en ligne au monde, eBay, est utilisé par les vendeurs de tous les pays étudiés lors de cette enquête.

eBay a été l'une des premières entreprises de vente en ligne à mettre en place un règlement protégeant les éléphants en interdisant le commerce de l'ivoire sur son site en 2009. Dans les années qui ont suivi, elle a fait la preuve de son engagement contre le commerce illicite d'espèces sauvages en introduisant diverses règles supplémentaires de prévention, en adoptant un cadre standardisé pour les espèces sauvages, et en prenant part à la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne. Après l'adoption de ce cadre standardisé, en un an seulement eBay a supprimé ou bloqué plus de 25 000 annonces portant sur des espèces sauvages qui étaient en infraction avec ces règles. L'entreprise a travaillé avec IFAW, le WWF et TRAFFIC pour former son personnel aux techniques de détection des produits illicites dérivés d'espèces sauvages. Elle a également appelé la Commission européenne à soutenir une interdiction totale de l'ivoire dans toute l'UE, démontrant que la prévention du trafic d'espèces sauvages reste une de ses priorités. eBay a également fait part de sa conviction que « ces actions peuvent donner l'exemple de bonnes pratiques à l'industrie dans son ensemble, alors



Eléphant d'Afrique

qu'un certain nombre de sociétés du secteur continuent à chercher les moyens de prévenir la vente de produits illicites dérivés d'espèces sauvages »<sup>15</sup>. Les efforts entrepris ces dernières années ont réussi à faire baisser les ventes d'ivoire sur les sites eBay, comme a pu constater notre enquête 2014 au Canada, en France et en Allemagne<sup>16</sup>.

La présente enquête a permis d'identifier un certain nombre d'objets en ivoire authentique ou présumé sur les sites eBay des pays étudiés, de nombreux vendeurs utilisant un langage codé, apparemment pour suggérer que leurs produits étaient en ivoire. On en a trouvé très peu d'exemples sur eBay en France. Au Royaume-Uni, les ventes d'ivoire sur le site eBay UK ont clairement chuté depuis notre rapport *Recherché mort ou vif*. En revanche, nos résultats en Allemagne indiquent une augmentation marquée des annonces de vente d'ivoire authentique ou présumé depuis 2014, les vendeurs utilisant apparemment des codes pour échapper à la détection<sup>17</sup>.

IFAW a transmis ces résultats à eBay. En réponse, la société a confirmé que pratiquement 80 % des annonces n'aboutissaient pas à une vente, et qu'une grande partie de ces objets non vendus était identifiée et supprimée par eBay dans le cadre de l'application proactive du cadre réglementaire sur les espèces sauvages. Le faible taux de réalisation de ces ventes signifie peut-être que même si les vendeurs ont réussi à échapper à la détection en utilisant des mots codés, les acheteurs à la recherche de produits en ivoire authentique n'ont pas trouvé ces annonces. On notera également que malgré l'augmentation apparente des annonces pour de l'ivoire authentique ou présumé en Allemagne, le nombre d'annonces de vente d'espèces sauvages recensées sur tous les sites eBay des pays étudiés a largement baissé depuis notre rapport 2014. Dans le même temps, les annonces postées sur eBay dans le monde entier et pour tous produits ont énormément augmenté, ce qui montre bien l'impact des actions positives et de la coopération en cours depuis plusieurs années.

Le site international Etsy.com travaille également en partenariat avec IFAW et fait partie de la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne. Après avoir reçu les données du présent rapport concernant la France et le Royaume-Uni, Etsy a vérifié que son personnel avait déjà identifié et supprimé de sa propre initiative la plupart des annonces d'espèces inscrites à l'Annexe I qu'IFAW avait recensées. Etsy a supprimé le reste de ces annonces identifiées par l'enquête d'IFAW.

<sup>15</sup> Communications personnelles avec IFAW, janvier 2018.

<sup>16</sup> Jo Hastie, Tania McCrea-Steele. *Recherché mort ou vif – Le commerce d'espèces sauvages sur Internet dévoilé*. Fonds international pour la protection des animaux, novembre 2014. <https://www.ifaw.org/france/ressources/rapport-recherché-mort-ou-vif-le-commerce-en-ligne-d'animaux-sauvages-devoilé>

<sup>17</sup> Même si l'objet de cette enquête est plus large que celui de l'enquête *Recherché mort ou vif*, en raison de l'inclusion de quatre réseaux sociaux – ce qui signifie que le temps de travail des chercheurs s'est réparti sur un plus grand nombre de sites –, les opérations ont appliqué une méthodologie similaire sur la même durée qu'en 2014. Nous pouvons donc identifier les grandes lignes d'une tendance à la baisse au Royaume-Uni en ce qui concerne les annonces d'ivoire sur eBay, et une augmentation en Allemagne.

## Sites nationaux de vente en ligne

### France

En France, leboncoin.fr et NaturaBuy.fr restent très utilisés pour la vente de spécimens d'espèces sauvages, et les enquêteurs ont recensé un nombre considérable de vendeurs proposant ouvertement des objets en ivoire sur les deux sites. Nous saluons l'introduction de règles interdisant l'ivoire sur ces deux sites depuis la publication de notre rapport *Recherché mort ou vif*, et nous leur avons transmis les données de notre nouvelle enquête pour encourager une application plus stricte de ces règles.

IFAW a également transmis à leboncoin.fr des annonces qui semblent enfreindre ses règles interdisant le commerce de spécimens inscrits à l'Annexe A des Règlements CE, par exemple pour vendre des perroquets ou des oies d'espèces inscrites à l'Annexe A. La chute du nombre de perroquets gris du Gabon mis en vente sur leboncoin.fr après le renforcement du suivi et de la lutte contre la fraude par le site nous encourage, et nous prévoyons de poursuivre notre coopération pour relever d'autres défis.

### Allemagne

En 2015 en Allemagne, le site QUOKA.de a participé à un atelier sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages animé par IFAW et le ministère allemand concerné ainsi que les autorités chargées de la lutte contre la fraude. QUOKA.de proposait la majorité des annonces recensées en Allemagne lors de cette enquête. Si la plupart affirmaient que les articles étaient légaux et disposaient des documents CITES appropriés, seul un faible pourcentage en incluait une preuve vérifiable. Notons que lorsque les enquêteurs ont d'abord trouvé une annonce sur QUOKA.de avant de trouver la même annonce apparemment identique sur un autre site allemand, nous n'avons recensé que la première occurrence de l'annonce sur QUOKA.de afin d'éviter les doublons. Comme notre enquête a commencé par le recensement des annonces sur le site QUOKA.de, cela signifie qu'il peut y avoir eu plus de commerce sur d'autres sites, mais que les enquêteurs ont évité de recenser les annonces en double.



IFAW travaille avec  
12 entreprises de vente en ligne  
en Europe

Depuis plusieurs années, IFAW travaille avec le site markt.de sur les questions de protection des espèces et d'exigences légales, et comme QUOKA.de, l'entreprise a également participé à l'atelier de 2015 sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Par rapport aux autres sites, un grand nombre d'annonces (45 % du total recensé sur le site) incluaient une forme de preuve vérifiable de la légalité des spécimens mis en vente, comme un numéro de certificat CITES ou une photo des documents concernés. Le règlement de markt.de exige ce type de justificatif pour le commerce d'espèces sauvages. Le site s'est engagé à retirer toutes les annonces non conformes à ce règlement identifiées par IFAW lors de cette enquête.

L'interdiction de vente d'ivoire sur QUOKA.de et markt.de semble bien fonctionner, aucune annonce de ce type n'ayant été trouvée sur ces sites.

Depuis que nous avons transmis nos résultats à ebay-kleinanzeigen.de, l'entreprise a déjà pris un certain nombre de mesures. Elle offre notamment un soutien accru au personnel pour l'aider à identifier les annonces interdites concernant certaines espèces, s'efforce d'assurer le suivi des annonces signalées par les utilisateurs, intègre de nouvelles règles restreignant le commerce, par exemple des spécimens empaillés et des coraux, et vérifie les cas de non-respect répété des règles par certains utilisateurs.



Tigre

### Russie

Comme lors des précédentes enquêtes d'IFAW, les chercheurs ont identifié des annonces concernant des espèces sauvages sur un grand nombre de sites russes. Le site avito.ru, déjà en tête de liste dans le rapport *Recherché mort ou vif*, reste à la première place avec un peu plus de la moitié des annonces recensées. Ce site interdit la vente d'espèces inscrites au « Livre rouge » (ou sur la « Liste rouge ») russe, comme les tigres et les ours polaires – même si on a trouvé des spécimens des deux espèces sur le site – ainsi que celle des spécimens protégés par d'autres conventions internationales signées par la Fédération de Russie.

### Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, IFAW travaille avec le site Preloved.co.uk. Lors de cette enquête, Preloved est arrivé en deuxième place dans le pays, avec des annonces portant principalement sur des oiseaux et des reptiles vivants. Ce site sensibilise ses utilisateurs à la manière responsable de poster des annonces dans le cadre du Pet Advisory Group, un groupe consultatif britannique dont IFAW est également membre, et a créé un guide CITES en ligne pour les vendeurs. Aucun spécimen en ivoire n'a été trouvé sur Preloved lors de cette enquête, la société ayant interdit leur vente suite à notre rapport *Recherché mort ou vif*. Même si une large proportion des annonces affirmait que les spécimens étaient légaux et si de nombreux vendeurs fournissaient des informations sur des certificats CITES, tous ne respectaient pas le règlement de Preloved exigeant un numéro de certificat CITES valide dans chaque annonce portant sur une espèce inscrite à l'Annexe A. Après avoir reçu nos conclusions, les responsables de Preloved nous ont informés qu'ils allaient mettre en œuvre une série de nouvelles mesures pour s'assurer que les vendeurs respectent les règles du site, mais nous ne sommes pas en mesure de donner ici plus de détails tant que ces mesures ne sont pas opérationnelles.

## Réseaux sociaux

Les sites de vente en ligne restent le canal dominant pour le commerce d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés sur Internet. Cependant, comme on l'a remarqué dans les précédentes enquêtes d'IFAW, le commerce d'espèces sauvages sur les réseaux sociaux est en augmentation. C'est pourquoi ces sites ont été inclus dans l'enquête, la plupart du temps pour la première fois dans les pays étudiés.

Même si les réseaux sociaux ne représentent que 6,2 % du volume de commerce recensé, d'autres recherches illustrent la menace potentielle qu'ils pourraient constituer pour la faune sauvage menacée d'extinction. En 2014, dans notre rapport *Recherché mort ou vif*, les réseaux sociaux et les forums étaient responsables de plus de la moitié du commerce identifié en Chine, devant les sites de vente en ligne, ce qui témoigne d'une véritable mutation des habitudes d'achat en ligne chez les consommateurs chinois. Les réseaux sociaux ont également fait la une des médias, après qu'une enquête de l'ONG Wildlife Justice Commission au Vietnam a démasqué un réseau criminel utilisant Facebook et WeChat pour ses opérations de vente illicite de produits dérivés d'espèces sauvages, d'une valeur de 53,1 millions de \$US<sup>18</sup>.

Facebook hébergeait 165 des annonces recensées lors de la présente enquête, et Instagram en comportait 110. Ces deux entreprises ont rejoint la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne, et Instagram a récemment affirmé sa fermeté contre l'exploitation des animaux sauvages.



Les réseaux sociaux  
hébergeaient 6,2 % du commerce  
identifié lors de cette enquête

La société a annoncé que tout utilisateur à la recherche de messages tels que des selfies avec des animaux sauvages verrait s'afficher un avertissement précisant qu'Instagram s'oppose à la maltraitance animale et que la vente d'animaux en voie de disparition ou de certaines parties de leur corps est interdite sur le site. Elle a pris cette mesure en réaction à la popularité croissante des selfies avec des animaux, qui peut s'accompagner de comportements néfastes pour la faune sauvage. Quant à Twitter, très peu d'annonces pertinentes ont été identifiées au cours de cette enquête.

Enfin, les chercheurs ont également recensé 43 annonces sur un réseau social russe comptant des millions d'utilisateurs, vk.com, alors qu'il n'y en avait que quatre lors de la précédente enquête en 2014.

## Établir la légalité des articles mis en vente

Un peu plus de la moitié des annonces recensées lors de cette enquête contenaient des affirmations de légalité, par exemple signalant que les objets étaient antiques, qu'ils s'accompagnaient d'un permis CITES, ou que les animaux vivants étaient élevés en captivité. La majorité des vendeurs qui proposaient des preuves supplémentaires et vérifiables de la légalité des objets (par ex. un numéro de certificat CITES ou un scan du certificat) étaient présents sur des sites au Royaume-Uni et en Allemagne. C'est probablement parce que des sites comme Preloved (Royaume-Uni) et markt.de (Allemagne) appliquent des règles strictes pour le commerce d'espèces sauvages, en exigeant des vendeurs qu'ils fournissent des informations supplémentaires dans leurs annonces.

Toutefois, les vendeurs qui offraient une preuve présumée de légalité des objets mis en vente ne constituent qu'une petite fraction du total des annonces. IFAW félicite les sites de vente en ligne dont les règles exigent que les vendeurs fournissent la preuve vérifiable que leurs objets sont légaux.

Lors de cette enquête, 583 des 5 381 annonces et messages recensés proposaient une vente à l'étranger (c'est-à-dire hors des États membres de l'UE pour les vendeurs européens, et partout hors de Russie pour les vendeurs de ce pays). Parmi eux, seulement 374 affirmaient que la vente était légale et seulement 35 fournissaient un justificatif quelconque.

Au total, 190 journaux d'informations sur des vendeurs représentant 327 annonces et messages ont été communiqués aux autorités nationales pour enquête approfondie sur l'illégalité potentielle des ventes.



190 journaux d'informations  
ont été transmis aux autorités  
pour enquête approfondie

<sup>18</sup> Wildlife Justice Commission. *Viet Nam wildlife crime investigation: Public Hearing announced*. Publié le 15 septembre 2016. Consulté le 25 février 2018. <https://wildlifejustice.org/viet-nam-wildlife-crime-investigation-public-hearing-announced/>

# Conclusions et recommandations

Le rapport *Faune sauvage et cybercriminalité : briser la chaîne* est dans la lignée des précédentes enquêtes d'IFAW : il recense un grand nombre d'animaux vivants et de produits dérivés d'animaux mis en vente sur une courte période de temps, ce qui prouve que l'on trouve très facilement des reptiles, des oiseaux ainsi que de l'ivoire authentique ou présumé.

Même si la plupart des articles ont été recensés sur des sites en ligne, les réseaux sociaux représentent un nouveau secteur à surveiller en matière de commerce. Il faut également noter que si les groupes Facebook « fermés » (c'est-à-dire non accessibles au grand public) avaient été inclus dans cette enquête, l'ampleur du commerce identifié sur les réseaux sociaux aurait pu être bien plus importante.

Notre rapport révèle également les progrès accomplis depuis qu'IFAW a commencé à étudier la nature et l'ampleur de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en 2004 ; il souligne les avantages de l'approche collaborative pour affronter ce problème. IFAW travaille avec les cyberentreprises, les autorités judiciaires, les gouvernements et les législateurs, le monde universitaire et d'autres ONG pour réduire le trafic d'espèces sauvages en ligne. En bref : il faut un réseau pour combattre un réseau. Nos efforts prennent de l'ampleur et nous pensons que nous sommes en train d'atteindre un tournant.

Les sites de vente en ligne qui ont adopté des règles strictes sur le commerce ont un impact sur le marché. Les preuves de cette tendance positive sont nombreuses dans ce rapport, comme la baisse du nombre de spécimens d'espèces sauvages mis en vente sur eBay depuis notre rapport de 2014, et en particulier celle de l'ivoire sur eBay au Royaume-Uni, la chute du nombre de perroquets gris du Gabon vendus sur leboncoin.fr depuis le renforcement de la surveillance

et de la lutte contre la fraude sur le site, ou encore le bon respect de l'interdiction de la vente d'ivoire sur de nombreux sites de vente en ligne.

Cependant, étant donné le grand nombre de spécimens d'espèces sauvages protégées recensés pendant cette enquête et la menace permanente que le commerce continue à faire peser sur l'avenir de nombreuses espèces sauvages, il reste essentiel que tous les acteurs poursuivent leur travail contre le commerce en ligne d'espèces sauvages. C'est d'autant plus important que l'environnement Internet évolue encore et développe sans cesse de nouvelles manières de faciliter le commerce : les communications « fermées » via les applications et les groupes des réseaux sociaux ainsi que le nombre croissant de consommateurs ayant accès à Internet dans le monde font apparaître de nouvelles menaces. Les comportements criminels s'adaptent en permanence pour étudier les nouvelles possibilités d'écouler des produits illégaux. Nous devons absolument continuer à travailler tous ensemble pour surveiller cet environnement en mutation afin de toujours garder une longueur d'avance.

## Recommandations

Afin de briser les réseaux de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, il faut prendre les mesures suivantes :

### Acteurs

- S'assurer que les cyberentreprises, les autorités judiciaires, les législateurs, les universitaires et les ONG travaillent ensemble pour adopter une approche coordonnée en créant des stratégies intersectorielles contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
- Continuer à profiter de l'élan politique actuel pour s'attaquer à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, en s'assurant que les organismes gouvernementaux, y compris les agences de lutte contre la fraude, ont les moyens nécessaires pour cibler les criminels qui agissent dans ce domaine.

### Entreprises de vente en ligne et réseaux sociaux

- Rejoindre la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne.
- Mettre en place des règles pour empêcher le commerce d'espèces sauvages et assurer les moyens, les ressources et le soutien nécessaires pour faire respecter ces règles.
- Améliorer la conformité vis-à-vis de la loi en communiquant avec les utilisateurs des sites pour réduire le nombre d'annonces publiées par des personnes mal informées de la législation entourant les espèces protégées, mais qui ne commettent pas sciemment d'infractions.
- Mieux sensibiliser les clients et les utilisateurs aux problèmes du braconnage et du trafic d'espèces sauvages via les canaux de communication des sites.
- Coopérer avec le milieu universitaire autant que possible afin de développer des outils techniques permettant d'améliorer la détection et l'interception des cybercriminels qui s'attaquent aux espèces sauvages.

### Gouvernements, y compris les agences de lutte contre la fraude :

- Instaurer une législation au niveau national et européen pour interdire tout commerce d'ivoire travaillé, intérieur ou international, avec des exemptions limitées.
- Renforcer la législation nationale pour s'attaquer spécifiquement à la menace de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
- S'assurer que les agences de lutte contre la fraude s'engagent à traiter en priorité les affaires (cyber)criminelles liées aux espèces sauvages, en incluant Internet dans leurs enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages.
- Consacrer suffisamment de moyens de lutte contre la fraude pour identifier et briser les réseaux cybercriminels.
- Accorder plus de financements aux ONG pour la recherche sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, étant donné que celles-ci peuvent jouer un rôle de surveillance et collecter des données de base sur le commerce.

## Rapports par pays

## France

Les enquêteurs français ont recensé 1 163 annonces et messages en ligne sur les sites opérant en France ; 46 % de ces annonces et messages proposaient des articles en ivoire authentique ou présumé.

<b>Total des spécimens Annexe A CE en ligne :</b>	<b>899</b>
<b>Total des spécimens Annexe A/B CE en ligne :</b>	<b>839</b>
<b>Total des spécimens Annexe B CE en ligne :</b>	<b>177</b>

Sur les sites de vente en ligne opérant en France, 1 915 spécimens étaient mis en vente, dont 54 % d'animaux vivants et 46 % de parties du corps et produits dérivés.

## Un commerce florissant de produits en ivoire authentique ou présumé

Les produits en ivoire authentique ou présumé ont été les plus nombreux lors de cette enquête sur les sites opérant en France, avec 738 spécimens mis en vente par 532 annonces, soit 39 % des spécimens recensés dans le pays.

Les chercheurs ont identifié divers produits en ivoire, notamment des sculptures, bijoux et netsukes (petites sculptures japonaises en ivoire). Ils ont également noté un grand nombre d'annonces de pianos à touches en ivoire et beaucoup de couteaux, dagues, pistolets et autres armes de poing contenant de l'ivoire authentique ou présumé. Une grande partie de ces annonces de coutellerie ne précisait pas qu'il s'agissait d'antiquités, mais il faut noter qu'au moment de l'enquête, les vendeurs français avaient l'autorisation, pendant une durée limitée, de vendre légalement des dagues neuves fabriquées à partir d'ivoire importé avant 1990.

Pratiquement 40 % des annonces identifiées comme ivoire authentique ou présumé prétendaient être légales, par exemple le vendeur citait la loi ou affirmait que les objets étaient antiques. NaturaBuy.fr, un des principaux sites de vente d'ivoire identifiés dans le rapport *Recherché mort ou vif*, a entamé une collaboration avec IFAW entre-temps, et les mises en vente d'ivoire authentique ou présumé ont chuté de plus de 40 % par rapport à 2014. Néanmoins, avec 170 annonces de produits en ivoire ou contenant de l'ivoire recensées en 2017, il semble qu'on puisse encore progresser dans l'application des règles du site.

Un petit nombre de vendeurs ont utilisé des mots de code pour suggérer la vente d'ivoire, mais la plupart des objets en ivoire identifiés sur les sites et réseaux français étaient vendus ouvertement. La nouvelle législation interdisant la vente d'ivoire brut en France, couplée à l'intensification de la surveillance par les entreprises de vente en ligne, a abouti à l'absence d'annonces de défenses en ivoire non sculptées lors de cette enquête.



Nombre total d'annonces/  
messages en ligne :

**1 163**



Nombre total de  
spécimens en vente

**1 915**



Valeur en euros

**709 279**



Valeur en dollars US

**829 699**

Sites de vente en ligne/réseaux sociaux	Annonces/ messages	Pourcentage
www.leboncoin.fr	567	48,75 %
www.naturabuy.fr	232	19,95 %
www.paruvenu.fr	51	4,39 %
www.reptimania.com	50	4,30 %
www.btanimaux.com	34	2,92 %
www.ebay.fr	29	2,49 %
www.parrot4sale.com	26	2,24 %
www.uncompagnon.fr	24	2,06 %
www.facebook.com	23	1,98 %
www.etsy.com	18	1,55 %
www.marche.fr	18	1,55 %
www.vivastreet.com	16	1,38 %
www.pasetonannonce.com	14	1,20 %
www.lesparticuliers.fr	13	1,12 %
www.mes-occasions.com	13	1,12 %
www.enimalia.com	11	0,95 %
www.topannonces.fr	10	0,86 %
www.marocain.biz	5	0,43 %
www.animoz.net	5	0,43 %
www.toutypasse.com	3	0,26 %
www.animaux.fr	1	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 163</b>	<b>100 %</b>



Ours noir américain

Groupe d'espèces	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des spécimens	Pourcentage du total
Ivoire authentique ou présumé		738	738	38,54 %
Perroquets	432	2	434	22,66 %
Tortues marines/terrestres	336	8	344	17,96 %
Oies	128		128	6,68 %
Lézards	58	3	61	3,19 %
Faisans	42		42	2,19 %
Autres oiseaux	23	12	35	1,83 %
Ours		31	31	1,62 %
Félins		20	20	1,04 %
Requins		18	18	0,94 %
Pigeons et colombes	16	1	17	0,89 %
Crocodiles		9	9	0,47 %
Hiboux et chouettes		9	9	0,47 %
Serpents	5	2	7	0,37 %
Éléphants		4	4	0,21 %
Baleines		4	4	0,21 %
Morses		4	4	0,21 %
Ovins		2	2	0,10 %
Esturgeons	2		2	0,10 %
Hippocampes		2	2	0,10 %
Bénitiers géants	1		1	0,05 %
Hippopotames		1	1	0,05 %
Loups		1	1	0,05 %
Zèbres		1	1	0,05 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 043</b>	<b>872</b>	<b>1 915</b>	<b>100 %</b>

## Journaux d'informations transmis aux autorités

41 journaux d'informations ont été transmis aux autorités françaises de la lutte contre la fraude, avec les détails de 94 annonces/messages pour enquête approfondie sur leur illégalité potentielle.

À l'époque de l'enquête *Recherché mort ou vif*, en 2014, elles étaient très courantes. IFAW félicite la France pour ce renforcement de la législation sur la vente d'ivoire brut, mais le nombre de spécimens en ivoire authentique ou présumé recensés lors de cette enquête montre que le commerce d'ivoire travaillé reste important.

Même si l'ivoire était de loin le produit le plus fréquent dans les annonces, les chercheurs ont également trouvé 31 spécimens dérivés d'ours – colliers de griffes, crânes et animaux empaillés – ainsi que 20 spécimens empaillés, peaux et dents de guépards, léopards, lions et autres félins sauvages.

## Perroquets vivants, tortues marines et oies

Les perroquets étaient les animaux vivants les plus courants dans les annonces : on a recensé 432 amazones, aras et perruches mis en vente, mais on a aussi observé une forte réduction du nombre de perroquets gris du Gabon. IFAW a travaillé spécifiquement avec leboncoin.fr pour traiter les ventes de cette espèce depuis la publication du rapport *Recherché mort ou vif* en 2014. Là encore, la combinaison d'une protection accrue (les perroquets gris du Gabon ont été transférés à l'Annexe I de la CITES et à l'Annexe A CE en 2017) et des efforts des entreprises de vente en ligne s'est avérée efficace, puisqu'on a recensé 97 annonces/messages au total en 2017 pour cette espèce, contre 305 en 2014.

Les tortues marines et terrestres étaient la seconde catégorie avec 336 spécimens vivants mis en vente, notamment des tortues d'Hermann et de Horsfield, tortues bordées et tortues grecques. Même si ces espèces sont couramment élevées en captivité en Europe, seulement 40 % des annonces précisaient que les animaux étaient vendus légalement (par ex. avec un permis CITES, ou élevés en captivité). Contrairement aux autres pays européens étudiés, aucun vendeur n'a fourni de preuve de légalité dans ces annonces, comme un numéro de certificat CITES. L'absence de référence claire à la légalité est particulièrement inquiétante, étant donné que ces espèces sont connues pour faire l'objet d'un trafic vers l'Europe en provenance de régions comme l'Afrique du Nord.

Les enquêteurs français ont également identifié 128 bernaches à cou roux et bernaches nénés inscrites à l'Annexe A, ainsi qu'un certain nombre de spécimens de faisans et colombes protégés.

Ils ont trouvé très peu d'annonces sur les réseaux sociaux : seulement sur Facebook, principalement des perroquets gris du Gabon.

## Rapports par pays

## Allemagne

Les enquêteurs allemands ont identifié 2 149 annonces et messages en ligne sur 18 sites opérant en Allemagne, avec plus de 6 000 spécimens d'espèces sauvages mis en vente, dont une majorité d'animaux vivants.

<b>Total des spécimens Annexe A CE en ligne :</b>	<b>5 419</b>
<b>Total des spécimens Annexe A/B CE en ligne :</b>	<b>258</b>
<b>Total des spécimens Annexe B CE en ligne :</b>	<b>652</b>

## Un marché florissant de reptiles et oiseaux vivants

Comme lors de la précédente enquête, les animaux vivants – en particulier les tortues terrestres – constituaient l'essentiel des spécimens mis en vente sur les sites opérant en Allemagne. La catégorie la plus fréquente dans le pays était de loin celle des tortues marines et terrestres, avec 4 053 spécimens en vente, principalement des tortues d'Hermann, des tortues grecques et des tortues bordées, qui sont couramment élevées en captivité dans toute l'Europe. De fait, 799 des 892 annonces/messages recensés pour ces espèces prétendaient qu'elles étaient légales (par ex., les vendeurs affirmaient être en possession d'un permis CITES, ou bien précisaient que les animaux avaient été élevés en captivité), dont 127 indiquaient effectivement un numéro de permis CITES ou autre document justificatif.

On a également trouvé des quantités importantes de perroquets vivants, avec 761 spécimens, dont des perroquets gris du Gabon (récemment transférés à l'Annexe I de la CITES) et diverses espèces d'amazones et d'aras mis en vente dans 372 annonces, soit 12 % du total des spécimens recensés. Les enquêteurs ont également enregistré 532 spécimens de lézards vivants, dont 190 geckos bleus, une espèce désormais inscrite à l'Annexe I de la CITES, pour laquelle IFAW avait signalé la menace que constituait le commerce allemand dans son rapport *Recherché mort* ou en 2014, alors qu'elle n'était pas encore protégée par la CITES.

Parmi les autres spécimens vivants mis en vente, on peut mentionner 147 spécimens de coraux durs, 150 serpents dont des boas de Duméril et divers pythons, ainsi que 18 félins vivants (lions, jaguars, léopards, etc.). D'autres spécimens étaient plus inhabituels : 9 hippocampes, ainsi que 11 tritons tachetés de Kaiser inscrits à l'Annexe A et 7 grues cendrées, grues du Japon et grues à cou blanc elles aussi inscrites à l'Annexe A.

## Forte hausse des ventes d'ivoire

Tandis que les précédentes enquêtes d'IFAW recensaient très peu d'objets en ivoire sur les sites allemands après l'entrée en vigueur de leur interdiction sur un certain nombre de sites, en particulier eBay, il semble que les articles en ivoire authentique ou présumé fassent leur réapparition sur certains sites de vente en ligne.



Nombre total d'annonces/  
messages en ligne :  
**2 149**



Nombre total de  
spécimens en vente  
**6 329**



Valeur en euros  
**1 126 809**



Valeur en dollars US  
**1 339 030**

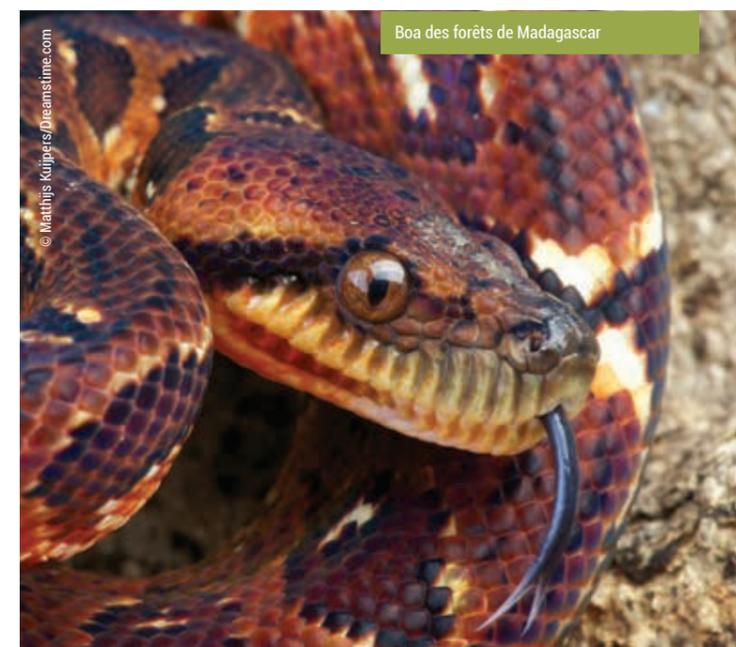
Sites de vente en ligne/réseaux sociaux	Annonces/ messages	Pourcentage
www.quoka.de*	550	25,59 %
www.deine-tierwelt.de	403	18,75 %
www.ebay-kleinanzeigen.de	349	16,24 %
www.ebay.de	238	11,07 %
www.terrastik.com	165	7,68 %
www.markt.de	105	4,89 %
www.vogelboerse.org	81	3,77 %
www.facebook.com	60	2,79 %
www.parrot4sale.com	40	1,86 %
www.papageien.de	32	1,49 %
www.kalaydo.de	25	1,16 %
www.enimalia.com	24	1,12 %
www.dhd24.com	22	1,02 %
www.tiere.de	23	1,02 %
www.exoticanimal.de	18	0,84 %
www.twitter.com	7	0,33 %
www.instagram.com	6	0,28 %
www.terrastik-anzeigen.de	1	0,05 %
<b>TOTAUX</b>	<b>2 149</b>	<b>100 %</b>

\* On notera que de nombreuses annonces, en particulier pour des tortues vivantes, semblaient publiées de manière répétée sur différents sites de vente en ligne. Elles n'ont été enregistrées que la première fois où elles ont été identifiées, pour éviter les doublons. Comme notre enquête a commencé par l'étude du site QUOKA.de, cela signifie qu'en fait, l'activité commerciale des autres sites peut avoir été plus importante.

Groupe d'espèces	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des spécimens	Pourcentage du total
Tortues marines/terrestres	4 053	41	4 094	64,69 %
Perroquets	761		761	12,02 %
Lézards	532		532	8,41 %
Ivoire authentique ou présumé		211	211	3,33 %
Rapaces	26	179	205	3,24 %
Serpents	150	1	151	2,39 %
Coraux durs	147		147	2,32 %
Félins	18	43	61	0,96 %
Hiboux et chouettes	14	41	55	0,87 %
Crocodiles et alligators	10	25	35	0,55 %
Autres oiseaux	19		19	0,30 %
Primates	14		14	0,22 %
Tritons	11		11	0,17 %
Ours	1	8	9	0,14 %
Hippocampes	9		9	0,14 %
Bénitiers géants		5	5	0,08 %
Scléropages d'Asie	3		3	0,05 %
Rhinocéros		2	2	0,03 %
Loups		2	2	0,03 %
Phoques		2	2	0,03 %
Loutres		1	1	0,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 768</b>	<b>561</b>	<b>6 329</b>	<b>100 %</b>

## Journaux d'informations transmis aux autorités

Les autorités allemandes de lutte contre la fraude ont reçu 88 signalements d'annonces/messages pour enquête sur leur illégalité potentielle.



Boa des forêts de Madagascar

Les enquêteurs ont identifié 172 annonces et messages mettant en vente 211 objets en ivoire authentique ou présumé, notamment des sculptures et des bijoux. Bien qu'ils aient identifié des vendeurs proposant leur ivoire ouvertement sur plusieurs sites, ils ont constaté que de nombreuses annonces utilisaient un langage codé pour contourner les règles. Aucune annonce portant sur de l'ivoire n'a été trouvée sur les sites markt.de et QUOKA.de, qui interdisent tous deux la vente d'ivoire.

## Un grand nombre de spécimens inscrits à l'Annexe A

Les chercheurs ont également découvert 179 rapaces empaillés et produits en plumes, 43 manteaux de fourrure de félin et spécimens empaillés, ainsi qu'un nombre similaire de tortues empaillées et de produits en écaille de tortue. Ils ont également identifié quelques annonces pour des produits contenant de la corne de rhinocéros. Au total, 5 419 des spécimens mis en vente sur les sites allemands provenaient d'espèces inscrites à l'Annexe A.

Comme IFAW a adopté une approche de renseignement, nous avons exclu des termes de recherche prioritaires les espèces couramment commercialisées de manière légale en Allemagne, comme le crocodile du Nil, l'alligator américain et certains genres de coraux durs. D'autres espèces ont également été exclues parce qu'elles sont inscrites dans des législations européennes ou nationales spécifiques les exemptant de déclaration aux autorités et/ou de certificat CITES pour le commerce.

## Très peu d'annonces sur les réseaux sociaux

Sur les 2 149 annonces et messages identifiés par les chercheurs, seulement 73 ont été recensés sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram, dont une minorité sur ces deux dernières plateformes. Apparemment, les réseaux sociaux publics ne sont pas très utilisés en Allemagne pour vendre des animaux vivants et des produits dérivés. Cependant, les enquêteurs ont noté qu'il existait un certain nombre de groupes Facebook « fermés » (accès réservé aux membres) spécialisés, dont le nom suggère que l'objet de ces groupes pourrait être le commerce d'animaux vivants, principalement des reptiles et des oiseaux exotiques.

## Rapports par pays

## Russie

Les sites russes hébergeaient 875 annonces et messages en ligne mettant en vente 1 072 spécimens, dont pratiquement les deux tiers d'animaux vivants.

Total des spécimens Annexe I CITES en ligne :	424
Total des spécimens Annexe I/II CITES en ligne :	173
Total des spécimens Annexe II CITES en ligne :	475



Nombre total d'annonces/  
messages en ligne :  
**875**



Nombre total de  
spécimens en vente  
**1 072**



Valeur en euros  
**667 582**



Valeur en dollars US  
**813 351**



Lémur catta

### Vente d'animaux vivants d'espèces menacées d'extinction

Avec 690 spécimens vivants recensés, les sites opérant en Russie hébergeaient un plus grand nombre d'animaux vivants que de parties ou produits dérivés. Comme lors de l'enquête de 2014, les perroquets et les primates vivants restent les principales catégories de spécimens identifiés dans les annonces. Les enquêteurs ont recensé 132 perroquets vivants en vente, notamment divers amazones, cacatoès et aras inscrits à l'Annexe I ou II de la CITES.

Contrairement aux autres pays inclus dans cette nouvelle enquête, les primates représentaient une part notable du commerce identifié en Russie, avec 131 primates vivants recensés. Il s'agissait principalement d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES : tamarins, lémuriers, loris paresseux, ouistitis, gibbons, ainsi que trois orangs-outans.

Parmi les autres animaux vivants trouvés en quantités notables, on peut citer 117 chouettes et hiboux, 85 félins (dont des léopards, des tigres, des jaguars, des caracals et des ocelots), et 35 rapaces incluant des espèces identifiées nulle part ailleurs dans cette enquête, comme des aigles ibériques, des aigles des steppes et des pygargues empereurs. Les chercheurs ont également trouvé des yacks sauvages vivants en vente ; l'espèce est inscrite à l'Annexe I.

Bien que le nombre d'annonces de rapaces ait augmenté depuis notre rapport 2014, les chercheurs ont constaté une réduction du nombre d'annonces mettant en vente des espèces inscrites au « Livre rouge » (ou Liste rouge) russe des espèces menacées. Cette baisse peut résulter en partie du travail des autorités de lutte contre la fraude qui ont fait fermer les sites sur lesquels se déroulait le trafic d'oiseaux rares, ainsi que des poursuites engagées contre les vendeurs au titre du code pénal de la Fédération de Russie.

Par ailleurs, les chercheurs ont recensé 96 tortues marines et terrestres vivantes, y compris des espèces inhabituelles comme des tortues à nez de cochon et des tortues-boîtes d'Asie orientale. Les enquêteurs russes ont identifié dans les annonces deux espèces de tortues terrestres menacées par le commerce régional. Ainsi, 65 tortues de Horsfield/d'Asie centrale – une espèce souvent introduite dans le pays illégalement – ont été identifiées lors de cette enquête. En outre, 9 spécimens de tortues grecques ont également été recensés, alors que l'espèce est inscrite au Livre rouge russe des espèces menacées dont le commerce est interdit, et qu'on n'en connaît pas d'élevage en captivité en Russie.

Sites de vente en ligne/réseaux sociaux	Annonces/ messages	Pourcentage
www.avito.ru	476	54,40 %
www.instagram.com	57	6,51 %
www.сельхозпортал.рф	54	6,17 %
www.youla.io	47	5,37 %
www.vk.com	43	4,91 %
www.drug2.ru	30	3,43 %
www.numiland.ru	15	1,71 %
www.livemaster.ru	14	1,60 %
www.ubu.ru	12	1,37 %
www.reptile.ru	10	1,14 %
www.all.biz	8	0,91 %
www.facebook.com	8	0,91 %
www.meshok.net	8	0,91 %
www.doski.ru	7	0,80 %
www.moskvaprodam.ru	7	0,80 %
www.starina.ru	7	0,80 %
www.uboard.ru	7	0,80 %
www.petsru.net	6	0,69 %
www.irr.ru	6	0,69 %
www.twitter.com	6	0,69 %
www.pc01.ru	5	0,57 %
www.petsfunny.ru	5	0,57 %
www.zoo-bazar.com	4	0,46 %
www.zverenki.com	4	0,46 %
Annonces trouvées sur 16 autres sites, avec 1 à 3 annonces maximum par site	29	3,31 %
<b>TOTAL</b>	<b>875</b>	<b>100 %</b>



Ours polaire

## Vente de coraux durs et d'ivoire d'éléphant ou de baleine

Les parties du corps et produits dérivés en vente en Russie représentaient à peine un peu plus d'un tiers des spécimens recensés. Les plus courants étaient les coraux durs, avec 125 spécimens. Venaient ensuite 91 spécimens d'ivoire authentique ou présumé. La plupart des vendeurs déclaraient ouvertement qu'il s'agissait de véritable ivoire d'éléphant ou de baleine. Les enquêteurs ont également recensé 35 spécimens de cornes d'antilope saïga, une espèce récemment inscrite au Livre rouge russe, et 11 spécimens d'ours polaires (animaux empaillés ou peaux).

## Autres tendances

Comme noté lors de la précédente enquête, on constate une tendance croissante à la publication d'annonces multiples sur différents sites par le même vendeur. Les chercheurs ont également noté une augmentation des annonces de ventes d'animaux vivants sur commande, comme des primates ou des oiseaux exotiques. Cela signifie que les vendeurs ne disposent pas forcément de l'animal ou du produit au moment de l'annonce, mais que si vous passez commande, ils vous le procureront.

En outre, les enquêteurs ont également noté sur les réseaux sociaux des annonces proposant la mise à disposition de grands félins pour des événements. Dans l'ensemble, les réseaux sociaux représentaient 13 % du commerce identifié en nombre d'annonces, avec 57 annonces sur Instagram proposant principalement des animaux vivants, notamment diverses espèces de félins et de primates.

Groupe d'espèces	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des spécimens	Pourcentage du total
Perroquets	132		132	12,31 %
Primates	131	0	131	12,22 %
Hiboux et chouettes	117	9	126	11,75 %
Coraux durs		125	125	11,66 %
Tortues marines/terrestres	96	27	123	11,47 %
Félins	85	30	115	10,73 %
Ivoire authentique ou présumé		91	91	8,49 %
Crocodiles et alligators	37	9	46	4,29 %
Rapaces	35	4	39	3,64 %
Antilopes saïga		35	35	3,26 %
Faisans	18		18	1,68 %
Chevrotains porte-musc	0	17	17	1,59 %
Serpents	16		16	1,49 %
Lézards	14	1	15	1,40 %
Ours	2	11	13	1,21 %
Baleines		12	12	1,12 %
Rhinocéros		5	5	0,47 %
Autres oiseaux	4		4	0,37 %
Hippocampes		3	3	0,28 %
Yacks	2		2	0,19 %
Ovins		1	1	0,09 %
Bénitiers géants		1	1	0,09 %
Grenouilles	1		1	0,09 %
Chèvres		1	1	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>	<b>382</b>	<b>1 072</b>	<b>100 %</b>

### Journaux d'informations transmis aux autorités

Le parquet russe a reçu 46 signalements d'annonces/messages pour enquête sur leur illégalité potentielle.



Antilope saïga

## Rapports par pays

## Royaume-Uni

Sur les sites britanniques, les enquêteurs ont recensé 1 194 annonces et messages en ligne, avec 2 456 spécimens mis en vente dont plus des trois quarts étaient des animaux vivants.

Total des spécimens Annexe A CE en ligne : 1 534

Total des spécimens Annexe A/B CE en ligne : 451

Total des spécimens Annexe B CE en ligne : 471



Nombre total d'annonces/  
messages en ligne :

1 194



Nombre total de  
spécimens en vente

2 456



Valeur en euros

788 028



Valeur en dollars US

960 249



Dendrobate azur

### Les animaux vivants représentent plus des 3/4 des spécimens en vente

Comme en Allemagne, les tortues marines et terrestres étaient les spécimens les plus courants au Royaume-Uni, avec 756 animaux vivants mis en vente dans 202 annonces et messages. Plus de 60 % de ces annonces et messages comportaient une référence à la légalité de ces ventes, mais seulement 45 fournissaient une forme quelconque de justificatif, comme un numéro de certificat CITES. Cependant, cela représente une énorme progression par rapport à l'unique annonce qui proposait une copie de certificat CITES dans le recensement 2014.

Les chercheurs ont également identifié un grand nombre d'oiseaux en vente, avec 444 perroquets vivants représentant 18 % des spécimens. Parmi ceux-ci, on trouve une grande variété d'amazones et d'aras, ainsi que des perroquets gris du Gabon dont l'espèce vient d'être transférée à l'Annexe I CITES/Annexe A CE. Il y avait également 266 chouettes et hiboux vivants, dont de nombreuses chouettes effraies.

On a également recensé 106 hippocampes, 65 rapaces dont divers faucons et éperviers, 74 serpents incluant des boas de Duméril et plusieurs espèces de pythons, ainsi que des faisans et des batraciens protégés.

### Baisse des ventes d'ivoire, mais les vendeurs contournent les interdictions

Alors que l'ivoire authentique ou présumé était la catégorie la plus courante des spécimens mis en vente dans l'enquête menée au Royaume-Uni pour le rapport *Recherché mort ou vif*, avec 409 annonces recensées en 2014, ce nombre a chuté de moitié en 2017. Cette baisse s'explique probablement par le nombre de sites qui ont interdit la vente d'ivoire et renforcé la lutte contre la fraude. Certains vendeurs proposaient encore ouvertement de l'ivoire sur quelques sites, mais les chercheurs ont également identifié de nombreux exemples utilisant des codes pour dissimuler la nature des objets mis en vente, particulièrement sur les sites où le commerce de l'ivoire est interdit, comme eBay.

Les crocodiles et alligators constituaient la seconde catégorie en nombre de parties du corps et produits dérivés, avec des produits en cuir, des animaux empaillés et des crânes d'alligators américains et de diverses espèces de crocodiles. En outre, les enquêteurs ont identifié des peaux, fourrures, griffes et spécimens empaillés de panthères des neiges, tigres, lions et chats de Geoffroy, ainsi que des peaux, fourrures et spécimens empaillés d'ours polaires et d'ours noirs américains, et des spécimens empaillés de loutres inscrites à l'Annexe A. Ils ont également recensé plusieurs vendeurs proposant de la corne de rhinocéros, y compris des coupes à libations ornementales supposées en corne de rhinocéros.

Sites de vente en ligne/ réseaux sociaux	Annonces/ messages	Pourcentage
www.ebay.co.uk	279	23,37 %
www.preloved.co.uk	242	20,27 %
www.birdtrader.co.uk	146	12,23 %
www.facebook.com	74	6,20 %
www.etsy.com	63	5,28 %
www.pets4homes.co.uk	61	5,11 %
www.freads.co.uk	52	4,36 %
www.instagram.com	47	3,94 %
www.gumtree.com	27	2,26 %
www.birds4sale.co.uk	24	2,01 %
www.reptileforums.co.uk	24	2,01 %
www.birdtrek.co.uk	20	1,68 %
www.aquarist-classifieds.co.uk	19	1,59 %
www.friday-ad.co.uk	18	1,51 %
www.parrot4sale.com	11	0,92 %
https://en.shpock.com/	8	0,67 %
www.ukclassifieds.co.uk	6	0,50 %
www.1stdibs.com	5	0,42 %
www.antiquesatlas.com	5	0,42 %
www.catawiki.com	5	0,42 %
www.mypetzilla.co.uk	5	0,42 %
www.pets-classifieds.co.uk	5	0,42 %
www.reptiletrader.co.uk	5	0,42 %
www.rubylane.com	5	0,42 %
www.sellingantiques.co.uk	5	0,42 %
<b>Annonces trouvées sur 13 autres sites, avec 1 à 4 annonces maximum par site</b>	<b>33</b>	<b>2,76 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 194</b>	<b>100 %</b>

Au total, à peine plus de la moitié des annonces précisait que les objets mis en vente étaient antiques ou légaux, dont 87 fournissant des informations supplémentaires à l'appui de cette affirmation. La grande majorité de ces dernières étaient publiées sur le site Preloved, qui demande aux vendeurs de fournir un numéro de certificat CITES Article 10 dans leur annonce lorsqu'ils mettent en vente des animaux vivants d'espèces protégées.



Effraie des clochers



Ara bleu

Groupe d'espèces	Animaux vivants	Parties du corps et produits dérivés	Total des spécimens	Pourcentage du total
Tortues marines/terrestres	756	22	778	31,68 %
Perroquets	444	4	448	18,24 %
Hiboux et chouettes	266	32	298	12,13 %
Ivoire authentique ou présumé		248	248	10,10 %
Crocodiles et alligators		113	113	4,60 %
Hippocampes	106		106	4,32 %
Rapaces	65	27	92	3,75 %
Serpents	74	5	79	3,22 %
Coraux durs	59	5	64	2,61 %
Lézards	57		57	2,32 %
Félins	2	42	44	1,79 %
Salamandres	19		19	0,77 %
Autres oiseaux	14	5	19	0,77 %
Baleines		12	12	0,49 %
Bénitiers géants		11	11	0,45 %
Primates	7	4	11	0,45 %
Ours		11	11	0,45 %
Scléropages d'Asie	9		9	0,37 %
Loutres		8	8	0,33 %
Éléphants (hors ivoire)		7	7	0,29 %
Grenouilles	7		7	0,29 %
Requins		5	5	0,20 %
Rhinocéros		4	4	0,16 %
Loups		3	3	0,12 %
Esturgeon		3	3	0,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 885</b>	<b>571</b>	<b>2 456</b>	<b>100 %</b>

### Journaux d'informations transmis aux autorités

Les autorités britanniques de lutte contre la fraude ont reçu 15 signalements représentant 99 annonces/messages pour enquête sur leur illégalité potentielle.

### Les réseaux sociaux représentent 10 % du commerce

Le nombre de sites mettant en vente des spécimens d'espèces sauvages a explosé au Royaume-Uni : de 13 sites recensés en 2014, on est passé à 35 sites de vente en ligne dans la présente enquête. Le Royaume-Uni arrive en tête du nombre d'annonces publiées sur des réseaux sociaux, avec un total de 125 messages. Facebook constitue globalement la quatrième plateforme la plus utilisée pour le commerce dans le pays, principalement pour la vente d'animaux vivants (tortues terrestres, perroquets et rapaces).



### Récentes poursuites au Royaume-Uni pour commerce d'espèces sauvages<sup>19</sup>

En novembre 2017, la BBC a rapporté qu'un homme était incarcéré au Royaume-Uni pour avoir tenté de vendre des cornes de rhinocéros, des défenses d'éléphant et des dents d'hippopotame pour une valeur atteignant 2 millions de livres sterling (2 242 611 €) sur Instagram<sup>20</sup>.

En janvier 2018, le site d'informations Get West London a signalé qu'une vendeuse de Londres avait été condamnée à 1 000 £ (1 147 €) d'amende pour plusieurs délits liés à l'exportation illicite d'ivoire après avoir été identifiée par la police suite à la publication d'annonces en ligne via eBay<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Il s'agit d'exemples de procès récents signalés dans les médias, qui ne sont pas liés à la présente enquête.

<sup>20</sup> <http://www.bbc.co.uk/news/uk-england-beds-bucks-herts-41943387>

<sup>21</sup> <https://www.getwestlondon.co.uk/news/west-london-news/elephant-ivory-ornaments-found-being-14197215>

# Annexe 1

## Résolutions et Décisions de la CITES sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

Résolution Conf. 11.3 (Rév. CoP17) ; Décisions 15.57 et 17.92-17.96 de la CITES

### Résolution 11.3 (Rév. CoP17) :

#### RECOMMANDE aux Parties :

- a) d'évaluer ou de développer leurs mesures internes pour qu'elles permettent de relever le défi du contrôle du commerce légal de spécimens d'espèces sauvages, d'enquêter sur le commerce illégal d'espèces sauvages et de sanctionner les contrevenants, en traitant en priorité la vente de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ;
- b) d'établir au niveau national une unité chargée des enquêtes sur la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, ou d'inclure les questions de commerce dans le travail des unités chargées de la surveillance des ordinateurs et des enquêtes sur la cybercriminalité, et
- c) d'établir au niveau national un mécanisme pour coordonner la surveillance du commerce de spécimens d'espèces sauvages pratiqué via Internet, et de permettre en temps voulu l'échange d'informations résultant de ces activités entre les interlocuteurs désignés par les organes de gestion CITES et les autorités chargées de la lutte contre la fraude ;

#### RECOMMANDE en outre aux Parties

##### et à l'OIPC-INTERPOL :

- a) de soumettre au Secrétariat des informations sur les méthodologies suivies par d'autres agences et susceptibles d'être utiles dans l'évaluation des mécanismes de réglementation du commerce légal de spécimens CITES pratiqué via Internet ;
- b) de veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées aux enquêtes portant sur le commerce illégal de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et au ciblage de ce commerce ;
- c) de se servir des données acquises lors des activités de surveillance dans l'établissement des stratégies de lutte contre la fraude, de renforcement des capacités et de sensibilisation du public ; et
- d) d'envisager des moyens de fournir des fonds pour créer, au Secrétariat général de l'OIPC-INTERPOL, un poste à plein temps consacré aux aspects de la criminalité en matière

d'espèces sauvages qui touchent à l'e-commerce. Le titulaire de ce poste devrait notamment veiller à ce que toutes les informations ou les renseignements concernant l'e-commerce soient recueillis de manière cohérente et communiqués aux autorités chargées de la lutte contre la fraude désignées par les Parties [...].

### Décision 15.57

#### [Les Parties sont instamment priées]

- a) de soumettre au Secrétariat CITES des informations sur les meilleures pratiques et sur les sites web qui adhèrent aux codes de conduite, afin qu'il les place sur le site web de la CITES ;
- b) de publier les résultats des études scientifiques sur la corrélation entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liée aux espèces sauvages, et de les communiquer au Secrétariat CITES ;
- c) d'évaluer l'ampleur et les tendances du commerce de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et de soumettre ces informations au Secrétariat pour analyse ; et
- d) de soumettre au Secrétariat CITES, pour analyse, des informations sur tout changement observé dans les itinéraires du commerce et les méthodes d'expédition du fait du recours accru à Internet pour promouvoir le commerce de spécimens d'espèces sauvages.

### Décision 17.92 [Toutes les Parties devraient] :

- a) informer le Secrétariat de toute modification ou toute actualisation de leur législation nationale se rapportant à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que de toute autre mesure nationale pertinente ;
- b) fournir au Secrétariat des modèles de pratiques exemplaires qui ont trait à la réglementation des marchés en ligne et des plates-formes de médias sociaux, y compris des protocoles de lutte contre la fraude ; et
- c) solliciter la participation des fournisseurs et propriétaires de marchés en ligne et de plates-formes de médias sociaux dans le but de partager toute information pertinente avec le Secrétariat.

### Décision 17.93 : Le Secrétariat

- a) sous réserve des ressources disponibles et s'il y a lieu, collabore avec des plates-formes de réseaux sociaux appropriées, des moteurs de recherche et des plates-formes de commerce électronique en vue de lutter, par leur truchement, contre le commerce international illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et sensibilise le public aux problèmes de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES touchées par le commerce illégal ;
- b) dans son rôle de soutien à la lutte contre la fraude, fournit une assistance et une expertise sur les opérations de lutte contre la fraude et les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
- c) partage sur son portail Web toute information reçue des Parties, du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et d'autres experts sur les mesures nationales de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et sur toute pratique, tout manuel et tout conseil pertinents, y compris les informations fournies par les Parties conformément à la décision 17.92 ;
- d) collabore avec INTERPOL pour la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, et invite INTERPOL à envisager, dans le cadre du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, de soutenir les efforts des Parties dans la lutte contre ces infractions, et d'élaborer des lignes directrices sur la façon dont les Parties peuvent lutter plus efficacement contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
- e) collabore avec l'ICCWC pour définir des pratiques exemplaires et des modèles de mesures nationales permettant de lutter contre le commerce électronique illégal et la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ; et
- f) rend compte de ses échanges avec INTERPOL et l'ICCWC aux 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions du Comité permanent, puis à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### Décision 17.94 à l'adresse du Comité permanent :

Le Comité permanent, à sa 69<sup>e</sup> session, établit un groupe de travail sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages qui comprend les pays producteurs et consommateurs ainsi que de grandes sociétés internet, des organisations non gouvernementales ayant une expertise sur ce sujet, des conseillers juridiques et autres experts compétents.

### Décision 17.95 à l'adresse du Comité permanent :

Le groupe de travail travaille entre les sessions, faisant rapport à chaque session du Comité permanent avant la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, et prépare, le cas échéant, un projet de résolution pour présentation à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### Décision 17.96 à l'adresse du Comité permanent :

Le Comité permanent étudie le rapport du Secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe f) de la décision 17.93 ainsi que toutes autres informations communiquées au Comité permanent et, s'il y a lieu, fait des recommandations pour examen par les Parties à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## Annexe 2

### Tableau des annonces et spécimens recensés

Nombre d'annonces de vente d'animaux et nombre de spécimens recensés pendant l'enquête, répartis par espèces.

	Spécimens	Annonces
<b>Ivoire</b>		
Ivoire authentique ou présumé	1 288	996
<b>Amphibiens</b>		
Salamandres	19	4
Tritons	11	3
Grenouilles	8	7
<b>Mammifères</b>		
Félins	240	182
Primates	156	123
Ours	64	59
Antilopes	35	27
Baleines	28	25
Chevrotains porte-musc	17	17
Rhinocéros	11	10
Éléphants (hors ivoire)	11	11
Loutres	9	9
Loups	6	6
Ovins	3	3
Morses	4	4
Yacks	2	1
Phoques	2	1
Chèvres	1	1
Hippopotames	1	1
Zèbres	1	1

**NB** : une même annonce peut mettre en vente plusieurs animaux de différentes sortes, ce qui ne facilite pas la représentation des données dans le tableau. La mise en vente de plusieurs espèces dans une même annonce est clairement visible dans la colonne « Spécimens » des tableaux récapitulatifs, mais peut être sous-estimée dans la colonne « Annonces », parce que nous avons dû choisir d'affecter chaque annonce à une seule espèce.

	Spécimens	Annonces
<b>Oiseaux</b>		
Perroquets	1 775	967
Hiboux et chouettes	488	299
Rapaces	347	242
Oies	128	69
Faisans	71	39
Pigeons et colombes	21	8
Toucans	19	8
Grues	16	8
Pinsons et mainates	13	7
Échassiers	1	1
Calaos	1	1
Manchots	1	1
<b>Mollusques</b>		
Bénitiers géants	18	17
<b>Coraux</b>		
Coraux durs	336	181
<b>Reptiles</b>		
Tortues marines/terrestres	5 339	1 417
Lézards	665	302
Serpents	253	101
Crocodiles et alligators	203	172
<b>Poissons</b>		
Hippocampes	120	16
Scléropages d'Asie	12	9
Esturgeon	5	4
<b>Requins</b>		
Poissons-scies	18	17
Autres requins	5	4
<b>TOTAL des SPÉCIMENS</b>	<b>11 772</b>	
<b>TOTAL des ANNONCES</b>		<b>5 381</b>

## Annexe 3

### Politiques des entreprises en ligne

Changements des règles appliquées par les cyberentreprises depuis le début de la collaboration avec IFAW :

- En mars 2018, 21 sociétés du numérique, de l'e-commerce et des réseaux sociaux, en collaboration avec le WWF, TRAFFIC et IFAW, ont rejoint la première Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne. Les entreprises membres de cette coalition s'engagent à coopérer pour réduire collectivement le commerce illicite d'espèces sauvages sur leurs plateformes de 80 % d'ici 2020. En collaboration avec le WWF, TRAFFIC et IFAW, chacune de ces sociétés va élaborer et mettre en œuvre des règles et des solutions visant à mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne. Les membres fondateurs de la Coalition mondiale contre le trafic d'espèces sauvages en ligne sont Alibaba, Baidu, Baixing, eBay, Etsy, Facebook, Google, Huaxia Collection, Instagram, Kuaishou, Mall for Africa, Microsoft, Pinterest, Qyer, Ruby Lane, Shengshi Collection, Tencent, Wen Wan Tian Xia, Zhongyikupai, Zhuanzhuan et 58 Group, à l'initiative du WWF, de TRAFFIC et d'IFAW.
- En juillet 2017, Rakuten, le plus grand site de vente en ligne du Japon, a interdit le commerce d'ivoire après une campagne publique menée par l'ONG Environmental Investigation Agency (EIA) avec le soutien d'IFAW et d'autres ONG.
- En 2016, lors de la Journée mondiale des éléphants, sept entreprises – eBay, Etsy, Gumtree, Microsoft, Pinterest, Tencent et Yahoo! – se sont unies pour adopter un nouveau cadre réglementaire interdisant le commerce illicite en ligne. Ce cadre élaboré par TRAFFIC, le WWF et IFAW simplifie les directives d'achat pour les consommateurs, identifie les produits interdits, et supprime les lacunes qui permettaient aux criminels de pratiquer facilement le trafic d'espèces sauvages en ligne.
- En mai 2015, Tencent, propriétaire de WeChat et QQ, a lancé l'initiative *Tencent for the Planet. Say No to Illegal Wildlife Trade* (« Tencent pour la planète. Dites non au commerce illicite d'espèces sauvages »), qui inclut l'engagement de sensibiliser les utilisateurs de toutes ses plateformes de microblogging à la protection des espèces et de stigmatiser le commerce d'espèces sauvages ; de renforcer les moyens de surveillance du personnel Tencent en l'informant sur la protection et l'identification des espèces ; de supprimer les messages non conformes de WeChat.
- Suite à la publication par IFAW du rapport *Recherché mort ou vif* en 2014 en France, le site leboncoin.fr a interdit la vente d'ivoire et exigé des vendeurs qu'ils incluent des références de permis CITES dans leurs annonces, naturabuy.fr a interdit le commerce d'ivoire brut et travaillé, et marche.fr a interdit la vente d'espèces protégées par la CITES.
- Également suite à la publication de *Recherché mort ou vif*, le site britannique de petites annonces Preloved a mis en place des règles concernant le commerce d'espèces sauvages, en exigeant un numéro de certificat Article 10 pour les espèces CITES et en interdisant le commerce d'ivoire.
- Suite à la publication du rapport d'IFAW *La mort à cl@vier portant 2.0* sur le commerce en ligne d'ivoire en Europe, qui montrait que le commerce d'ivoire s'était déplacé des sites eBay à eBid, eBid a interdit la vente d'ivoire.
- En juillet 2013, Etsy a interdit la vente d'ivoire et de tous produits fabriqués à partir d'espèces menacées sur son site.
- En septembre 2009, Alibaba a interdit sur son site toutes les annonces en ligne proposant de l'ivoire d'éléphant, de la corne de rhinocéros, des ailerons de requin ainsi que toutes les parties du corps et produits dérivés de tortues marines, tigres, ours et autres espèces animales et végétales protégées.
- En janvier 2009, eBay a interdit la vente de tous objets en ivoire sur ses sites du monde entier.
- En novembre 2008, le site de vente en ligne chinois Taobao et IFAW ont lancé conjointement une campagne pour encourager les utilisateurs du site à signaler les annonces de vente d'espèces sauvages. Taobao a ensuite interdit la vente de toutes les espèces inscrites dans la loi sur les espèces menacées et protégées en Chine et figurant dans les Annexes I, II et III de la CITES.
- Grâce à leur coopération avec IFAW également, les sites allemands markt.de, DeineTierwelt et eBay Kleinanzeigen ont tous mis en place des règles plus strictes pour le commerce d'espèces sauvages et ont interdit la vente d'ivoire. Markt.de et DeineTierwelt fournissent désormais des informations détaillées aux utilisateurs concernant les exigences de la législation sur la protection des espèces.

## Financement

Fondation Adessium

## Auteur

Jo Hastie

## Rédactrices

Annelyn Close et Clare Sterling

## Remerciements

Anna Filippova  
 Azzedine Downes  
 Daina Bray  
 David Cowdrey  
 Geoffroy Duhot (Webdrone)  
 Jake Currie  
 Masha Maria Scherbacheva  
 Matt Collis  
 Mia Crnojevic  
 MK Wildlife Consultancy  
 Paul Martin (Webdrone)  
 Rachael Hewish  
 Rikkert Reijnen  
 Robert Kless  
 Romuald Goichot (Webdrone)  
 Shifting Values  
 Tania McCrea-Steele  
 Tatiana Skripnik

## Traduction en français

Marie-Céline Georg pour IFAW France

## Adaptation et mise en page version française - Impression

Agence Archiduchesse

## Liste des illustrations

### Couverture

Clavier d'ordinateur  
 © Anyaberkut/Dreamstime.com

Éléphant d'Afrique  
 (*Loxodonta*)  
 © IFAW/Michael Booth

Tortue grecque  
 (*Testudo graeca*)  
 © Rudmer Zwerver/Dreamstime.com

Perroquet gris du Gabon  
 (*Psittacus erithacus*)  
 © Adisak Paresuwan/Dreamstime.com

### Page 5

Lion  
 (*Panthera leo*)  
 © IFAW-ATE/V. Fishlock

### Page 7

Perroquet gris du Gabon –  
 (*Psittacus erithacus*)  
 © Photosaurus/Dreamstime.com

### Page 9

Éléphant d'Afrique  
 (*Loxodonta*)  
 © IFAW-ATE/V. Fishlock

### Page 11

Rhinocéros noir  
 (*Diceros bicornis*)  
 © IFAW/Barbara Hollweg

### Page 15

Orang-outan  
 (*Pongo*)  
 © Jessica Boklan

### Page 17

Guépard  
 (*Acinonyx jubatus*)  
 © IFAW/Barbara Hollweg

### Page 19

Loris lent pygmée  
 (*Nycticebus pygmaeus*)  
 © Lukas Blazek/Dreamstime.com

### Page 20

Gecko bleu  
 (*Lygodactylus williamsi*)  
 © Mauvries/Dreamstime.com

### Page 21

Panthere des neiges  
 (*Panthera uncia*)  
 © David Hughes/Dreamstime.com

### Page 23

Tortue grecque  
 (*Testudo graeca*)  
 © Rudmer Zwerver/Dreamstime.com

### Page 27

Éléphant d'Afrique  
 (*Loxodonta*)  
 © IFAW/Karel Prinsloo

### Page 29

Tigre  
 (*Panthera tigris*)  
 © Rgbe/Dreamstime.com

### Page 35

Ours noir américain  
 (*Ursus americanus*)  
 © Henry Turner/Dreamstime.com

### Page 37

Boa des forêts de Madagascar  
 (*Sanzinia madagascariensis*)  
 © Matthijs Kuijpers/Dreamstime.com

### Page 38

Ours polaire  
 (*Ursus maritimus*)  
 © Florentiafree/Dreamstime.com

### Page 39

Lémur catta  
 (*Lemur catta*)  
 © Rokro/Dreamstime.com

### Page 41

Antilope saïga  
 (*Saiga tatarica*)  
 © Victortyakht/Dreamstime.com

### Page 42

Effraie des clochers  
 (*Tyto alba*)  
 © Shaunwilkinson/Dreamstime.com

### Page 43

Dendrobate azur  
 (*Dendrobates tinctorius azureus*)  
 © Dirk Ercken/Dreamstime.com

### Page 44

Ara bleu  
 (*Ara ararauna*)  
 © Swisshippo/Dreamstime.com

## À propos d'IFAW

Fondé en 1969, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) est une organisation mondiale à but non lucratif qui protège les animaux et leurs habitats. Avec des bureaux dans 15 pays et des projets dans plus de 40, nous secourons, soignons et remettons en liberté des animaux dans des habitats protégés dans le monde entier. En collaboration avec les gouvernements et les communautés locales, nos chargés de campagnes expérimentés, nos experts en droit et en politique ainsi que des scientifiques reconnus au niveau international imaginent des solutions innovantes et durables à certains des problèmes les plus urgents de notre époque en matière de bien-être des animaux et de protection de la faune sauvage.



Fonds international pour  
la protection des animaux

14 rue Édouard Mignot  
CS 30022  
51722 Reims Cedex

Tél : +33 (0)3.26.48.05.48  
info-fr@ifaw.org

[www.ifaw.org/france](http://www.ifaw.org/france)